



RAPPORT POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2023

BUDGET COMMUNAL

Mairie de Grandchamp-des-Fontaines - 25, avenue du Général-de-Gaulle - 44119 Grandchamp-des-Fontaines
Tél. : 02 40 77 13 26 - Fax : 02 40 77 11 05 - Courriel : contact@grandchampdesfontaines.fr
www.grandchampdesfontaines.fr

SOMMAIRE

| | | |
|--|------|----|
| Préambule | page | 4 |
| Partie 1 : Le cadre de l'élaboration du budget 2023 | | |
| Le contexte économique | | |
| Le contexte mondial | page | 5 |
| Le contexte macro-économique européen | page | 7 |
| Le contexte macro-économique national | page | 8 |
| Le projet de Loi de Finances 2023 | | |
| Le cadrage macro-économique..... | page | 9 |
| La perspective d'évolution de la dette publique | page | 10 |
| Les perspectives de nouvelles contraintes pour les collectivités | page | 10 |
| La revalorisation des bases d'imposition..... | page | 11 |
| La progression des transferts financiers de l'Etat aux collectivités | page | 12 |
| La Dotation Globale de Fonctionnement et les autres dotations | page | 13 |
| La réforme des critères de répartition..... | page | 14 |
| Les autres principales mesures | page | 15 |
| Partie 2 : le contexte financier de la commune de Grandchamp-des-Fontaines | | |
| Situation financière de la commune | | |
| Les capacités financières de la commune | page | 20 |
| Les principaux ratios financiers | page | 21 |
| Evolution démographique de la commune | page | 24 |
| Evolution de la fiscalité directe locale | page | 26 |
| Evolution des allocations compensatrices..... | page | 29 |
| Evolution des différentes dotations | page | 30 |
| Autres produits fiscaux..... | page | 34 |

| | | |
|--|------|----|
| La gestion de la dette | | |
| La structure de la dette..... | page | 35 |
| L'endettement | page | 36 |
| L'évolution de la dette de 2019 à 2025 | page | 37 |
| Partie 3 : Les orientations communales | | |
| Les services municipaux de la commune | | |
| Evolution des effectifs | page | 38 |
| Evolution des dépenses de personnel..... | page | 41 |
| Comparaison de l'évolution des dépenses de personnel avec la moyenne de la strate..... | page | 42 |
| Les recettes liées à des dépenses de personnel..... | page | 43 |
| Evolution des dépenses de personnel..... | page | 44 |
| La gestion des services | | |
| Evolution des services..... | page | 46 |
| Evolution des participations des familles | page | 47 |
| Evolution des participations de la CAF | page | 48 |
| Autofinancement de la commune | page | 49 |
| Evolution des tarifs | page | 53 |
| Evolution des subventions versées | page | 54 |
| Les portages fonciers en cours..... | page | 55 |
| Les acquisitions foncières | page | 56 |
| Les projets de la commune | | |
| Les autorisations de programme | page | 57 |
| Les autres dépenses d'investissement | page | 59 |
| Les recettes d'investissement..... | page | 60 |
| Conclusion..... | page | 61 |

PREAMBULE

Préalablement au vote du budget, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), première étape du cycle budgétaire, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, sous peine d'illégalité de ce dernier. (loi du 6 février 1992)

Le Débat d'Orientations Budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel et n'est pas soumis au vote du conseil municipal. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il est également l'occasion pour les élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique, le Débat d'Orientation Budgétaire doit s'appuyer sur un support : le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

La Loi 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi Notre) est venue en modifier les modalités de présentation par son article 107 et le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu de ce rapport présenté par l'exécutif qui doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires de la commune : les évolutions prévisionnelles en dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement étayées en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, les subventions ainsi que sur les relations financières avec le groupement de rattachement « Erdre et Gesvres » ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette afin de permettre d'évaluer le niveau d'épargne et d'endettement ;
- Dans les villes de plus de 10 000 habitants, la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'exécution des dépenses de personnel, des avantages en nature et du temps de travail.

La Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 rend obligatoire la présentation des objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité. La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a introduit de nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique, avec la production d'un état présentant les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées.

A l'issue du débat en conseil municipal, il en sera pris acte par une délibération spécifique. Le rapport sera ensuite transmis au préfet et au président de l'intercommunalité. Il sera également mis à disposition du public, à la mairie, dans les 15 jours suivants son examen et devra être publié sur le site internet de la commune.

La commune a choisi de s'inscrire dans le débat d'orientations budgétaires des communes de plus de 10 000 habitants afin d'apporter plus de précisions sur ses orientations.

PARTIE 1 : LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023

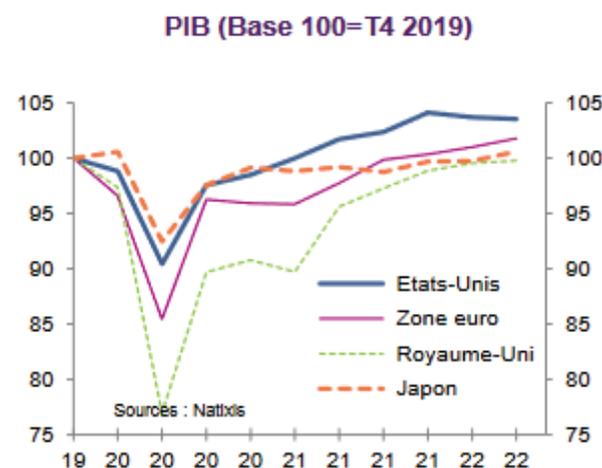
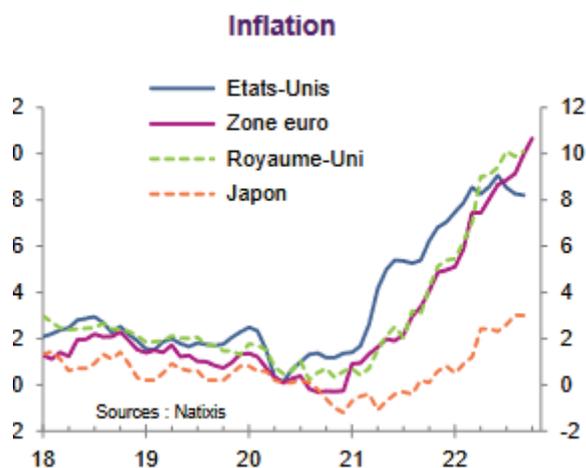
LE CONTEXTE ECONOMIQUE – Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

Le contexte mondial

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis 40 ans. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance.

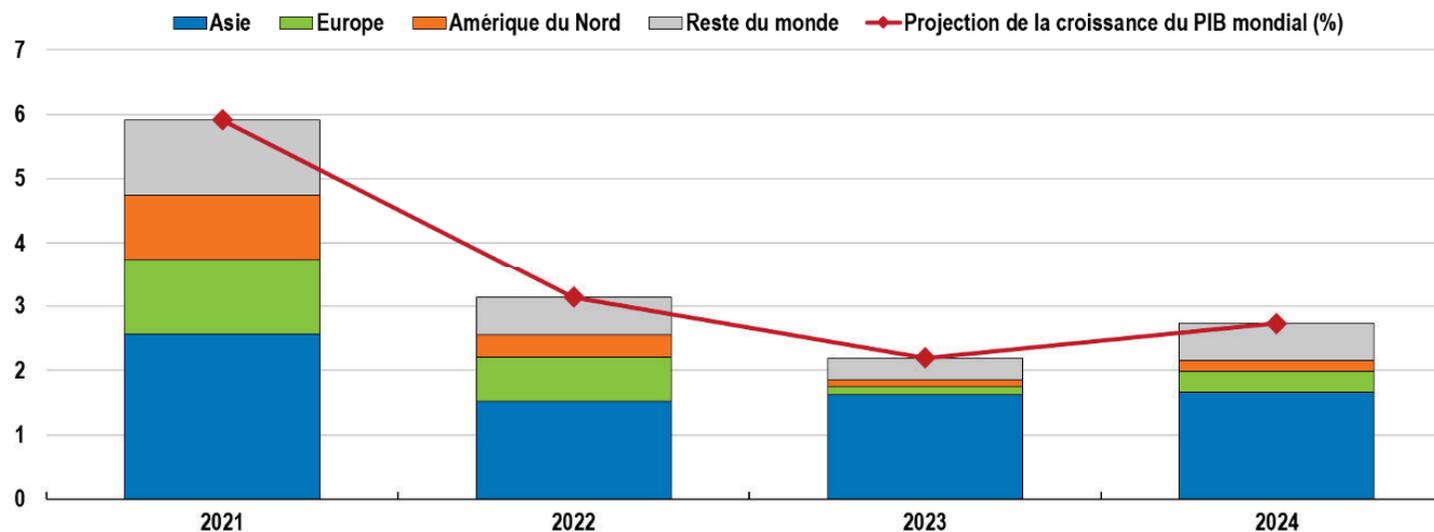
En zone Euro au 3^{ème} trimestre, le PIB ne croît que de 0,3 % (contre +0,8 % au 2nd trimestre). Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre, avant de s'infléchir terminant à 9.2 % en décembre, suite à la baisse des prix de l'énergie.

La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.



Contributions à la croissance mondiale

Points de %



6
OCDE

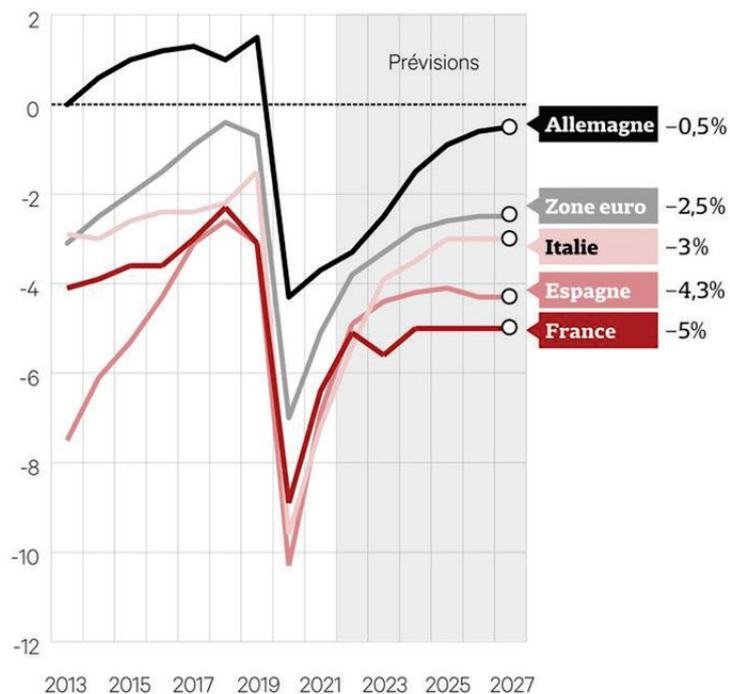
Note : L'agrégat « Asie » regroupe la Chine, l'Inde, l'Indonésie, les économies dynamiques d'Asie et les pays de la région Asie-Pacifique membres de l'OCDE. L'agrégat « Europe » est constituée des pays d'Europe membres de l'OCDE. L'agrégat « Reste du monde » inclut notamment la composante Amérique latine qui comprend l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Mexique et le Pérou. Les contributions au PIB mondial sont calculées à l'aide de pondérations mobiles à parité de pouvoir d'achat (PPA).
Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE n° 112 ; et calculs de l'OCDE.

La croissance mondiale devrait s'élever à 2,7 % en 2023, après 3,2 % en 2022, ce qui constituerait la plus faible performance de ces deux dernières décennies, à l'exception de la crise financière de 2008 et de la pandémie de 2020 selon les prévisions du FMI publiées en octobre dernier.

Le contexte macro-économique européen

Les prévisions de déficit budgétaire dans la zone euro

En % du PIB



SOURCE : FMI

La zone Euro est la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine qui a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique.

La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie, en revanche, cela se fait de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver.

Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production : le pouvoir d'achat est en baisse et les coûts énergétiques deviennent insupportables pour certaines entreprises.

Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale.

La Banque Centrale Européenne, a commencé à remonter ses taux directeurs et lutte activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties.

Le déficit budgétaire de la zone euro ne devrait pas beaucoup augmenter, passant de 3.5 % du PIB cette année à 3.7 % en 2023 avant de revenir à 3.3 % en 2024.

Le contexte macro-économique national

L'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu. La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, recule dans un contexte d'inflation élevée.

En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburant...) adoptées par le gouvernement, la hausse moyenne de l'inflation s'est révélée en 2022 la plus faible et inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

L'activité française relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5 % en 2022.

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le 3^{ème} trimestre 2022 tandis que le PIB (Produit Intérieur Brut) ne progressait que de 1,1 %. Le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019, dont près d'un tiers en raison de l'essor des contrats d'apprentissage.

Les services marchands sont à l'origine de 73 % des créations d'emplois. Le taux de chômage recule globalement depuis le 4^{ème} trimestre 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8% au 2^{ème} trimestre 2020 pour atteindre 7.1 % en novembre 2022.

La part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65% dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.

Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

| | | 2021 | 2022p | 2023p |
|-----------------------------------|----------|-------|-------|-------|
| Solde public | % du PIB | -6,5 | -5,0 | -5,0 |
| Dette publique | % du PIB | 112,8 | 111,6 | 111,2 |
| Ratio de dépense publique | % du PIB | 58,4 | 57,7 | 56,9 |
| Taux de prélèvements obligatoires | % du PIB | 44,3 | 45,2 | 44,9 |
| Croissance du PIB (vol.) | % | 6,8 | 2,7 | 1,0 |

Sources : PLF 2023, Natixis

Marqué, depuis trois ans, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 (PLF)

La Loi de Finances 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est supprimée en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

Un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités est augmenté à deux milliards, mais le texte adopté limite son application à 2023.

Pour la première fois depuis treize ans la dotation globale de fonctionnement augmente en valeur nominale de 320 millions d'euros sur un total de 26,9 milliards d'euros.

Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

Le cadrage macro-économique

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027 définissait ainsi la ligne que le Gouvernement souhaitait donner aux finances publiques.

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|------|------|------|------|------|------|
| Solde public effectif | -5,0 | -5,0 | -4,5 | -4,0 | -3,4 | -2,9 |
| dont administrations publiques centrales | -5,4 | -5,6 | -5,2 | -4,7 | -4,5 | -4,3 |
| dont administrations publiques locales * | 0,0 | -0,1 | -0,1 | 0,0 | 0,2 | 0,5 |
| dont administrations de sécurité sociale | 0,5 | 0,8 | 0,8 | 0,7 | 0,8 | 1,0 |

La perspective d'évolution de la dette publique

L'objectif d'évolution de la dette publique était défini de la manière suivante :

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Dette publique (en points de PIB) | 111,5 | 111,2 | 111,3 | 111,7 | 111,6 | 110,9 |
| dont contributions des : | | | | | | |
| administrations publiques centrales | 92,2 | 93,2 | 94,6 | 96,3 | 97,8 | 99,0 |
| administrations publiques locales | 9,4 | 9,1 | 8,9 | 8,6 | 8,1 | 7,4 |
| administrations de sécurité sociale | 9,9 | 8,9 | 7,7 | 6,7 | 5,7 | 4,5 |

Les perspectives de nouvelles contraintes pour les collectivités

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales, à périmètre constant et en valeur était de :

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| Evolution des dépenses de fonctionnement (%) | 3,8 | 2,5 | 1,6 | 1,3 | 1,3 |

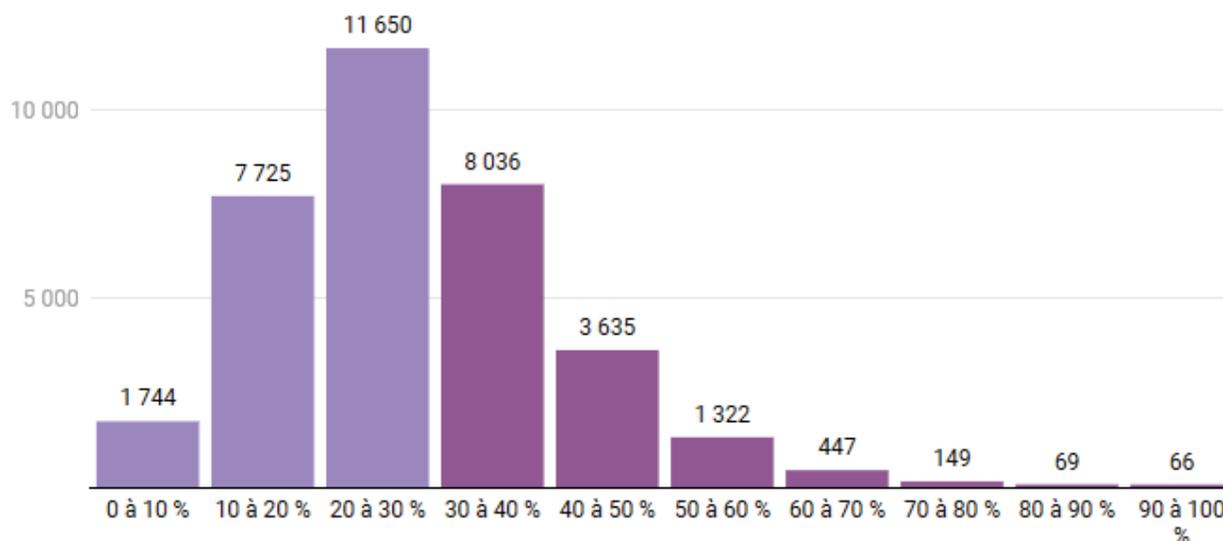
Un amendement souhaite modifier l'article 16, afin de tenir compte de l'évolution tendancielle des recettes des collectivités dans leur contribution à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, mais sans plus de précision.

La revalorisation des bases d'imposition

L'actualisation forfaitaire des bases d'imposition est depuis la loi de finances pour 2017 (article 99), fixée en fonction de l'évolution de l'inflation. En 2023, les bases de la taxe foncière augmenteront de 7.1 %. Cependant, contrairement à ce que l'on pourrait croire, toutes les communes ne profiteront pas de la même façon de cette augmentation de leurs bases fiscales. Pour plus de la moitié des communes, la taxe foncière représente moins de 30 % des recettes.

Répartition des communes en fonction de la part de la taxe foncière dans leurs recettes totales en 2021.

Note de lecture : En 2021, dans 11 650 communes, la taxe foncière représente entre 20 et 30% de leurs recettes totales.



Graphique: La Gazette des communes • Source: REI - DGFIP, OFGL - Fiscalité directe locale • [Récupérer les données](#)

La réforme des valeurs locatives des locaux professionnels, initiée en 2017, prévoyait une actualisation des paramètres en 2022 pour une prise en compte en 2023. Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition. La prise en compte serait donc repoussée à 2025 afin d'éviter un risque de réévaluation trop important.

Au regard de ce décalage, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussée de deux ans, soit une mise en œuvre prévue pour le 1^{er} janvier 2028.

La progression des transferts financiers de l'Etat aux collectivités

| En Mds € - A périmètre courant | | | | LFI 2023 : 110 (LFI 2022 : 105,9) | |
|---|----------------|---|--------------|---|--------------|
| Fiscalité transférée | 39,3 (40) | Financement de la formation professionnelle | 0,8 (0,9) | | |
| Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage | | | | LFI 2023 : 69,9 (LFI 2022 : 65) | |
| Subventions autres ministères | 5 (5) | Dégrèvements législatifs | 7,3 (6,7) | Amendes de police | 0,6 (0,6) |
| | | | | Fonds accélération de transition écologique | 2 (0) |
| Concours financiers de l'État aux collectivités locales | | | | LFI 2023 : 55 (LFI 2022 : 52,8) | |
| Prélèvements sur recettes dont | 45,6 (43,2) | Mission RCT dont | 4,3 (4,9) | TVA des régions | 5,1 (4,7) |
| DGF | 26,9 | DGD | 1,315 | | |
| FCTVA | 6,7 | DETR | 1,046 | | |
| DCRTP | 2,9 | DSIL (communes et groupements) | 0,570 | | |
| Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels | 3,8 | DSI Départements | 0,212 | | |
| Soutien exceptionnel prix énergie | 1,5 | Comp. régions frais de gestion TH | 0,293 | | |

Sources : jaunes budgétaires 2023

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 110 milliards € dans la loi de finances 2023, à périmètre courant, en hausse de 3.9 % (+ 4.1 milliards €) par rapport à 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires et à la hausse des prélèvements sur les recettes de l'Etat (PSR) au profit des collectivités locales.

La mission « relations avec les collectivités territoriales » (RCT) se compose principalement, à près des trois quarts, de trois dotations :

- La dotation générale de décentralisation (DGD), qui compense les charges résultant des transferts de compétences,
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- La dotation de soutien à l'investissement (DSIL).

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les autres dotations

L'enveloppe nationale

La DGF 2023 évolue et atteint un montant de 26.93 Md€ contre 26.79 Md€ en 2022, soit une progression de 0.5 %.

Son augmentation par rapport à 2022 s'explique par l'abondement de 320 millions d'euros, (230 millions d'euros en 2022), au titre de la péréquation verticale, ainsi que par la minoration de la DGF de certains départements dans le cadre de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA).

HAUSSE DE LA PEREQUATION VERTICALE

| <i>En millions €</i> | Montants 2023 | Hausses 2022 / 2023 |
|---|------------------|------------------------|
| EPCI | | |
| Dotation d'intercommunalité | 1 653 | + 30 |
| COMMUNES | | |
| Dotation nationale de péréquation (DNP) | 794 | - |
| Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) | 2 656 | + 90 |
| Dotation de Solidarité Rurale (DSR) | 2 077 | + 200 |
| DÉPARTEMENTS | | |
| Dotations de péréquation (DPU et DFM*) | 1 533 | - |
| FDPTP** | 284 | - |
| TOTAL | 8 997 | + 320 |

La dotation d'intercommunalité par habitant ne pourra être supérieure à 110 % du montant perçu l'année précédente pour les EPCI à fiscalité propre, sauf exception pour les communautés de communes de moins de 20 001 habitants, dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à celui moyen des communautés de commune et dont la dotation par habitant en N-1 est inférieure à 50% de celle moyenne perçue par les EPCI à fiscalité propre l'année précédente.

Afin de répartir l'abondement sur un plus grand nombre de communes, la hausse de la DSR 2023 sera répartie au minimum à 60 % sur sa fraction « péréquation ». La garantie d'un montant au moins équivalent à celui perçu en 2019 est exceptionnellement prolongé en 2023 pour les communes nouvelles qui y étaient éligibles pour la dernière année en 2022.

Afin de mieux répondre à la stabilité, un encadrement des évolutions de la fraction cible est introduit, dès 2023, afin que son montant pour les communes éligibles ne soit pas inférieur à 90 % du montant perçu en N-1 ni supérieur à 120%.

La réforme des critères de répartition

Depuis 2022, la réforme des indicateurs financiers est entrée en vigueur, afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités, avec une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.

La loi de finances pour 2022 a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale).

Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

Cette correction dégressive aura pour effet de lisser les effets de la réforme pour une mise en place progressive : 90% en 2023, 80% en 2024, 60% en 2025, 40% en 2026 et 20% en 2027. **En 2028, les nouveaux ratios seront donc pris en compte intégralement.**

Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse qui permet d'apprécier les ressources fiscales libres d'emploi que peut mobiliser une commune de manière objective. La richesse fiscale théorique de la collectivité s'obtient par l'application des taux moyens constatés au niveau national, à ses bases nettes d'imposition.

En 2022, le potentiel fiscal par habitant de la commune était de 675.94 €.

La nouvelle méthode de calcul entraînerait une variation négative estimée à - 0.6% pour les communes de notre strate comprises entre 5 000 et 7 499 habitants. 43.4 % des communes verraient leur potentiel fiscal augmenter contre 56.6 % qui supporteraient une baisse du leur.

Pour la Loire-Atlantique, les prévisions d'évolutions à l'échelon communal seraient de l'ordre de + 5 à + 10 % selon une simulation des impacts par Ressources Consultants Finances d'octobre 2021.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale le potentiel financier agrégé pourrait varier entre + 10 % à + 17.1 %.

L'effort fiscal : mesure, sur une commune, le niveau de pression fiscale pesant sur les ménages. C'est le rapport entre le produit de la fiscalité communale et le potentiel fiscal.

Les dispositions du PLF pour 2022 proposent de recentrer l'indicateur uniquement sur la fiscalité communale.

Ainsi ne seraient plus intégrés les produits perçus par l'échelon intercommunal ainsi que le produit de la TEOM/REOM pour calculer cet indicateur.

L'**effort fiscal** est principalement utilisé pour répartir les dotations de péréquation versées par l'État aux **communes** : dotation nationale de péréquation, dotation de solidarité rurale et dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Le principal écueil de ce principe est **la comparaison brutale des taux d'imposition indépendamment du partage de compétences** ayant été défini entre les EPCI et les communes membres.

La fraction de correction de l'effort fiscal est intégralement maintenue en 2023 par dérogation et en attendant une la mise en œuvre d'une solution pérenne de réforme ou de substitution de l'indicateur.

Attention toutefois, la TEOM/REOM ayant disparu du calcul de l'effort fiscal agrégé, certains EPCI présentant aujourd'hui un effort fiscal supérieur à 1 **pourraient se retrouver rapidement avec un effort fiscal agrégé inférieur à 1 entraînant de fait leur exclusion du bénéfice du reversement FPIC.**

Le territoire d'Erdre et Gesvres ferait partie des grands perdants puisqu'il ne bénéficierait plus de l'attribution du FPIC en 2028 selon les simulations faites par RCF (1.4M€) et si la réforme est maintenue dans sa version actuelle. L'indice de l'effort fiscal agrégé pour 2022 est de 1.325. Le rang de classement au reversement du FPIC est 655 pour un montant de reversement de 1 750 307 €, la communauté de commune de Grandlieu, au rang 720 a bénéficier d'un reversement de 1 068 836 € mais Nantes métropole avec un coefficient de 865 n'en bénéficie pas.

Les autres principales mesures

Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)

Le critère d'exclusion du reversement pour cause d'un effort fiscal inférieur à 1 est supprimé. Il s'est avéré que le seuil n'était pas adapté à l'évolution du calcul de l'indicateur adopté en 2022.

Il y a également un élargissement des garanties d'attribution pour les structures n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre qui perdaient le bénéfice du reversement.

Une garantie pérenne de sortie progressive de l'éligibilité est créée sur 4 ans : 90 %, 70 %, 50 % puis 25 % du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité. Ainsi la sortie du régime du FPIC sera plus progressive pour les collectivités qui perdront leur éligibilité à compter de 2023.

Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Cette mesure vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %), en supprimant de la part perçue par les régions, ces dernières étant compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.

Le PLF 2023 prévoit la suppression de la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023, son taux est de 0,375 % puis disparaît en 2024. Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État.

La compensation se fera par une fraction de TVA, correspondant à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée*) perçue sur les années 2020 à 2023, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- un montant fixe qui correspond à la compensation,
- la dynamique de TVA (si elle est positive) qui ne sera pas affectée de la même façon selon les échelons de collectivités.

Pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, la dynamique alimentera un fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire. Quant aux départements, ils vont bénéficier directement et individuellement de la dynamique de TVA associée à leur fraction.

Pour les régions, elles sont compensées de la perte de recettes des frais de gestion de CVAE via l'attribution d'une dotation budgétaire

Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET est modifié, passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022, à 1.625 % en 2023, puis 1.25 % à partir de 2024.

A partir de 2024, la CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), ce plafonnement porte uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux

Pour bénéficier d'une exonération de 20 ans au lieu de 15 ans, les critères s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment.

Pour les exonérations de 25 ans si le projet fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt aidé, le mécanisme qui devait prendre fin en 2022 est prolongé pour les décisions de subvention ou de prêt prises avant le 31 décembre 2026.

Ces exonérations restent compensées par l'Etat.

Taxe d'aménagement

Perçue par les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements, ces derniers peuvent voter des exonérations totales ou partielles pour certaines catégories de construction ou d'aménagement.

Au 1^{er} janvier 2024, les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains ayant fait l'objet de dépollution permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanismes seront éligibles.

Le calcul de la taxe d'aménagement utilise des valeurs forfaitaires à multiplier par les taux votés et la surface ou le nombre pour les parkings. Pour les aires de stationnement, la valeur forfaitaire d'un emplacement (2000€) est portée à 2 500 € au 1^{er} janvier 2023, puis à 3 000 € au 1^{er} janvier 2024. Les collectivités ont la possibilité d'aller au-delà et de fixer cette valeur jusqu'à 5 000 €. Au 1^{er} janvier 2024 le seuil maximum sera relevé à 6 000 €.

A compter du 1^{er} janvier 2025, ces montants seront actualisés tous les 1^{er} janvier en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 ou 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par les communes à l'EPCI dont elle est membre, demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées. Cette mesure est prolongée en 2023.

La perte de recettes pour les collectivités territoriales n'est plus compensée par une majoration de la DGF.

Bouclier tarifaire et amortisseur d'électricité

Le bouclier tarifaire est prolongé pour 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés d'électricité, si elles ont moins de 10 équivalents temps plein (ETP), des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros et un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva.

La hausse des tarifs réglementés est limitée à 15 % en moyenne à compter du 1^{er} février 2023.

Pour les autres collectivités, l'Etat met en place un amortisseur d'électricité, dès le 1^{er} janvier 2023 L'Etat va prendre en charge 50 % de la facture pour les tarifs compris entre 180 et 500 €/MWh.

Compte financier unique

Sa mise en œuvre fait l'objet d'une expérimentation des collectivités s'étant portées volontaires. Une nouvelle phase est ouverte jusqu'au 30 juin pour permettre une expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes de l'année 2023.

Formation des apprentis

Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est financé en partie par l'Etat pour les frais de formation des apprentis, employés par les collectivités. La création en 2022 d'une cotisation supplémentaire (maximum 1 %) à la charge des collectivités amorce la diminution de la participation de l'Etat.

D'ici fin 2025, la part de l'Etat va progressivement diminuer pour être remplacée par un financement pris en charge par les collectivités territoriales.

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

L'exercice budgétaire 2022 est achevé, les comptes sont en cours de contrôle avec le service de gestion comptable de Nort-sur-Erdre, avant l'établissement du compte de gestion et du compte administratif qui seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal en mars prochain. Leur analyse indique une progression des recettes réelles de fonctionnement de 12 % supérieure à celle des dépenses + 9 %, résultat d'une maîtrise des budgets par l'ensemble des services. La collectivité devrait constater une épargne brute à hauteur de 1 169 290 € soit 178 € par habitant contre 123 € en 2021.

| OPERATIONS REELLES DE FONCTIONNEMENT en Euros | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Recettes courantes de Fonctionnement = A (hors produits des cessions) | 6 822 964 € | 6 181 111 € | 6 590 985 € | 7 526 967 € |
| <i>dont Produit de la fiscalité</i> | 2 861 257 € | 3 009 896 € | 3 287 937 € | 3 593 610 € |
| Dépenses courantes de Fonctionnement = B (hors frais financiers) | 4 692 665 € | 5 103 709 € | 5 757 626 € | 6 305 369 € |
| <i>dont charges de Personnel</i> | 3 063 813 € | 3 477 809 € | 3 949 584 € | 4 273 102 € |
| Excédent brut de fonctionnement EBF = A - B | 2 130 299 € | 1 077 402 € | 833 359 € | 1 221 598 € |
| C = produits - charges exceptionnels | 15 323 € | -145 797 € | 8 716 € | 6 570 € |
| Epargne de gestion EG = EBF + C | 2 145 622 € | 931 605 € | 842 074 € | 1 228 168 € |
| Intérêts de la dette = i | 51 520 € | 73 648 € | 65 412 € | 58 877 € |
| Epargne brute ou CAF brute EB= EG - i | 2 094 102 € | 857 957 € | 776 662 € | 1 169 291 € |
| Taux d'épargne brut | 30.69% | 13.88% | 11.78% | 15.53% |
| Remboursement du capital de la dette = k | 312 261 € | 386 029 € | 394 894 € | 402 082 € |
| Epargne nette ou CAF nette = EB - k | 1 781 841 € | 471 928 € | 381 768 € | 767 209 € |
| Taux d'épargne nette | 26.12% | 7.64% | 5.79% | 10.19% |

En 2022, la hausse des recettes réelles de fonctionnement comparée à 2021 s'explique par :

- ✓ Des remboursements de charges de personnel + 5.25 % ;
- ✓ Le produit des services + 9.56 % soit 90 271 € ;
- ✓ Une fiscalité plus importante + 11.3 % soit 368 797 € ;
- ✓ Des recettes sur les droits de mutation +124 364 € ;
- ✓ Une hausse des dotations + 65 528 € ;
- ✓ Des prestations de service plus élevées + 144 877 € ;
- ✓ Un produit de gestion en progression + 40.33 % ;
- ✓ La vente d'un bien immobilier pour 250 000 €.

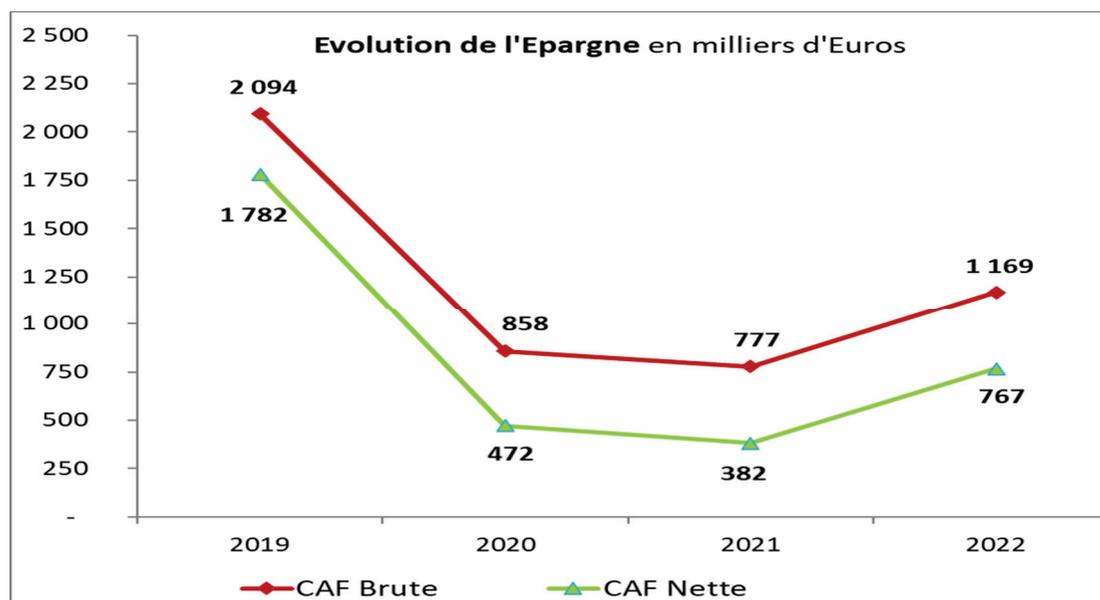
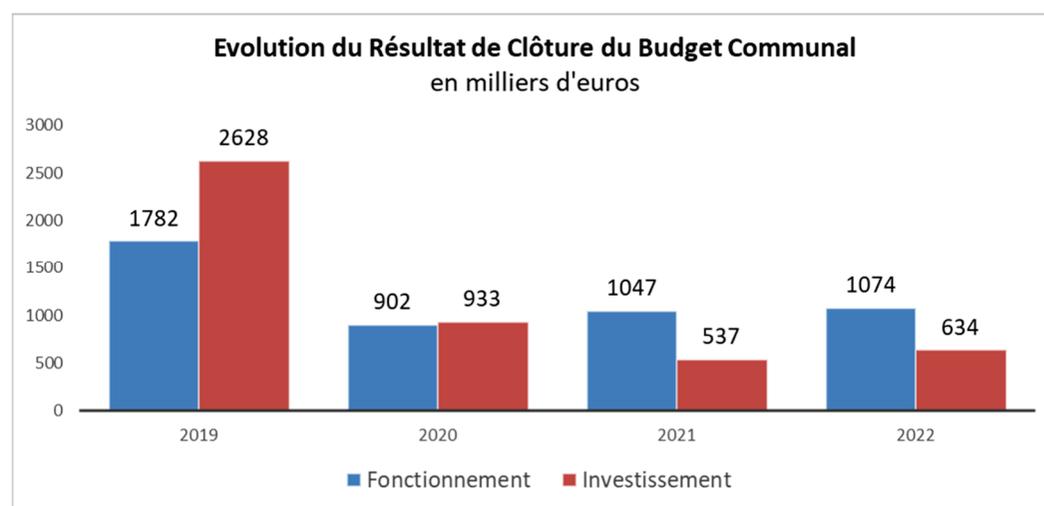
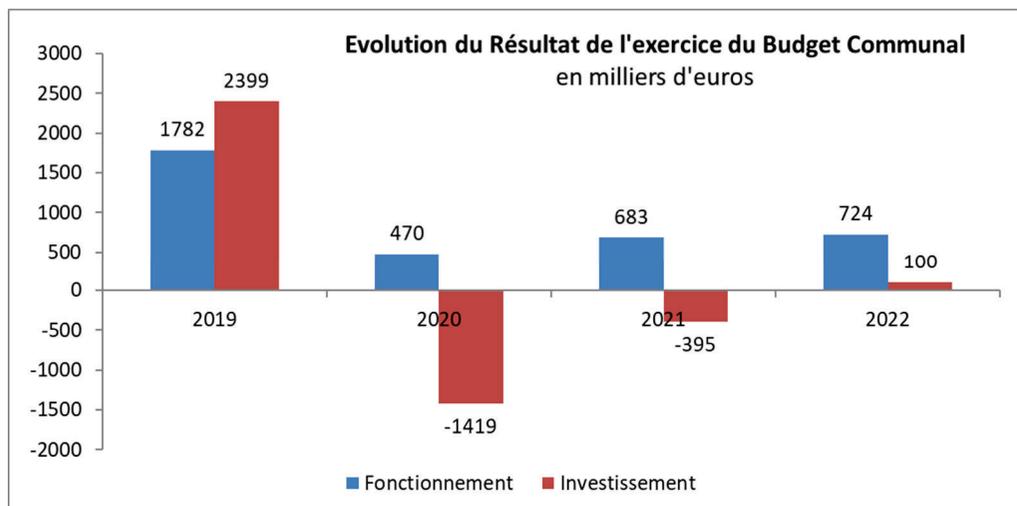
Les charges de fonctionnement progressent également de 9.27 % :

- ✓ Les charges à caractère général + 16.07 % en lien avec l'inflation et l'augmentation des prix des fournitures et services ;
- ✓ Les charges de personnel + 8.19 % avec une adaptation des effectifs à la fréquentation des services, un renforcement de l'équipe hygiène et la revalorisation du point d'indice de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022.

Pour rappel le niveau exceptionnel de 2019 provient de :

- ✓ **L'excédent d'exploitation** du budget assainissement, clos le 31 décembre 2019, d'un montant de **489 864 €** ;
- ✓ **La dotation** exceptionnelle de 175 230 € de la CCEG ;
- ✓ **La recette** des taxes additionnelles sur les droits de mutation de 559 533 €.

Les capacités financières de la commune



Les principaux ratios financiers

Au 1^{er} janvier 2023, la population totale de Grandchamp-des-Fontaines, atteint 6 723 habitants, avec une progression de 167 habitants.

Le calcul des différents ratios est basé sur les recettes réelles, déduction faite des atténuations de charges de personnel et des atténuations de produit. Les dépenses réelles sont diminuées elles aussi des atténuations de charges de personnel mais on y ajoute les dotations aux amortissements. Dépenses et recettes sont comptabilisées hors écritures liées aux cessions pour le calcul des ratios.

| Les Dépenses en euros par habitant | | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------------------|----------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| | Charges de fonctionnement | 783 € | 855 € | 897 € | 940 € |
| | <i>Moyenne de la strate</i> | 947 € | 926 € | 954 € | nc |
| D | Dépenses à caractère général | 217 € | 202 € | 223 € | 249 € |
| E | <i>Moyenne de la strate</i> | 257 € | 236 € | 252 € | nc |
| P | Dépenses de personnel | 501 € | 553 € | 600 € | 624 € |
| E | <i>Moyenne de la strate</i> | 536 € | 537 € | 553 € | nc |
| N | Dépenses d'Investissement | 429 € | 846 € | 651 € | 329 € |
| S | <i>Moyenne de la strate</i> | 483 € | 425 € | 434 € | nc |
| E | Dépenses d'équipement | 372 € | 776 € | 584 € | 264 € |
| S | <i>Moyenne de la strate</i> | 370 € | 309 € | 315 € | nc |
| | Remboursement emprunt | 53 € | 63 € | 63 € | 61 € |
| | <i>Moyenne de la strate</i> | 82 € | 84 € | 82 € | nc |

Les dépenses de fonctionnement en augmentation + 42 €/habitant entre 2022 et 2021 restent en dessous des moyennes de la strate démographique jusqu'en 2021, à l'exception des dépenses de personnel qui elles, sont supérieures de 47 €/habitant la même année. Les moyennes de la strate ne sont pas connues à ce jour pour l'année 2022.

Les dépenses d'équipement malgré leur fléchissement sont largement supérieures aux moyennes de la strate de 269 €/habitant, en 2021. Le remboursement d'emprunt est quant à lui inférieur de 19 € par habitant en 2021 et a légèrement baissé en 2022 pour atteindre 61 €/habitant.

| Les Recettes en euros par habitant | | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------------------|-----------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| | Produits de fonctionnement | 1 135 € | 995 € | 1 074 € | 1 118 € |
| | <i>Moyenne de la strate</i> | 1 144 € | 1 127 € | 1 163 € | nc |
| | Impôts locaux | 481 € | 491 € | 522 € | 548 € |
| R | <i>Moyenne de la strate</i> | 500 € | 507 € | 501 € | nc |
| E | DGF | 149 € | 158 € | 161 € | 165 € |
| C | <i>Moyenne de la strate</i> | 152 € | 153 € | 153 € | nc |
| E | Produit des services | 132 € | 105 € | 138 € | 145 € |
| T | <i>Moyenne de la strate</i> | 88 € | 68 € | 81 € | nc |
| T | Recettes d'investissement | 832 € | 614 € | 588 € | 564 € |
| E | <i>Moyenne de la strate</i> | 456 € | 451 € | 450 € | nc |
| S | FCTVA | 60 € | 52 € | 111 € | 59 € |
| | <i>Moyenne de la strate</i> | 40 € | 44 € | 45 € | nc |
| | Subventions perçues | 108 € | 114 € | 196 € | 29 € |
| | <i>Moyenne de la strate</i> | 72 € | 72 € | 78 € | nc |

Les recettes de fonctionnement restent plus faibles que la moyenne de la strate de 89 €/habitant en 2021. Les impôts locaux, après avoir été sous la moyenne de la strate jusqu'en 2020 deviennent supérieurs de + 21 €/habitant en 2021. La dotation globale de fonctionnement reste supérieure depuis 2020 et continue de progresser de 3€/habitant alors que la moyenne de la strate reste stable.

En revanche les recettes d'investissement sont à nouveau supérieures à la moyenne de la strate, y compris le FCTVA qui après avoir doublé en 2021 redescend à un niveau proche de celui de 2019. Son évolution est en lien avec les dépenses d'équipement réalisées l'année précédente.

Les ratios de la moyenne de la strate indiquent une hausse des dépenses tant en fonctionnement, +28 €/habitant, qu'en investissement, + 9 €/habitant, en 2021 liées à la situation conjoncturelle. Les produits de fonctionnement progressent également en 2021 + 36 €/habitant en 2021, alors que ceux d'investissement restent à peu près stables, à l'exception du produit des subventions qui évolue de 6 €/habitant entre 2020 et 2021.

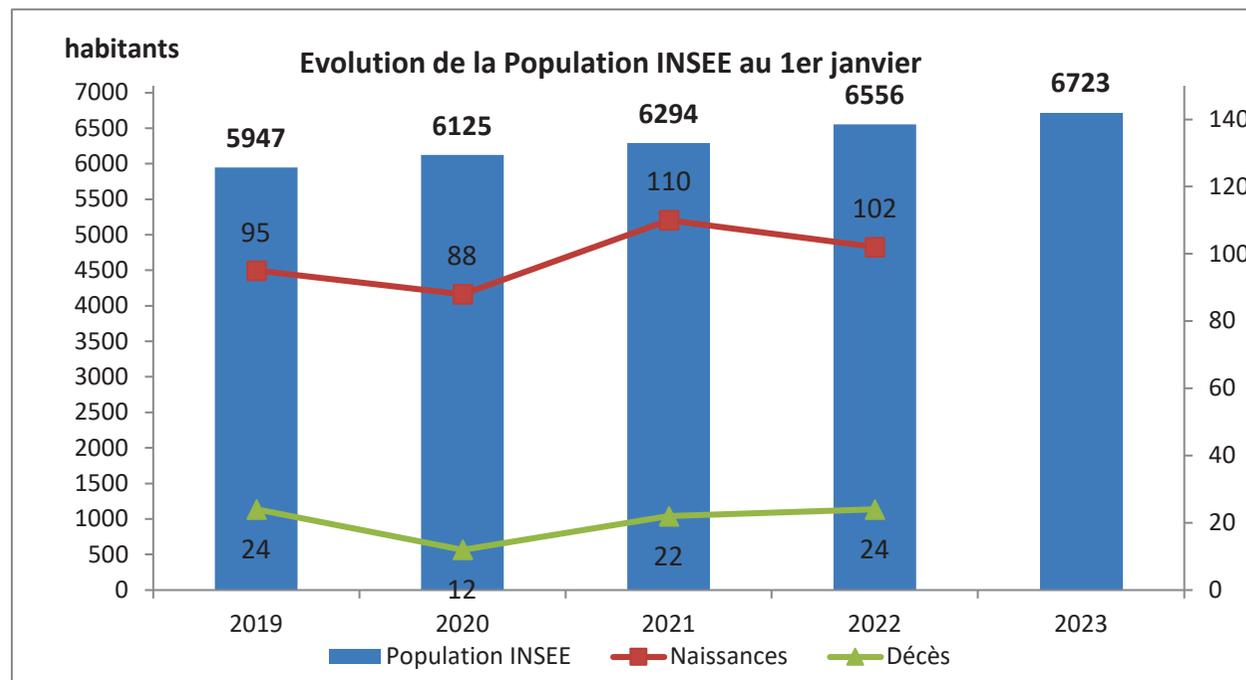
Comparatif avec des communes d'Erdre et Gesvres appartenant à la même strate démographique.

| en euros par habitant | 2020 | | | | | | 2021 | | | | | |
|-----------------------------------|-------------------------|------------|-------|------------|-------------|-------------------------|-------------------------|------------|-------|------------|-------------|-------------------------|
| | MOYENNE DE LA STRATE | GRANDCHAMP | HERIC | SUCE/ERDRE | TREILLIERES | VIGNEUX-de- BRETAGNE | MOYENNE DE LA STRATE | GRANDCHAMP | HERIC | SUCE/ERDRE | TREILLIERES | VIGNEUX-de- BRETAGNE |
| <i>Population</i> | | 6 125 | 6 131 | 7 220 | 9 457 | 6 157 | | 6 294 | 6 280 | 7 284 | 9 701 | 6 225 |
| Charges de fonctionnement | 926 | 855 | 762 | 998 | 942 | 735 | 954 | 897 | 705 | 960 | 893 | 788 |
| Dépenses à caractère général | 236 | 202 | 174 | 239 | 213 | 205 | 252 | 222 | 183 | 254 | 249 | 221 |
| Dépenses de personnel | 537 | 553 | 393 | 597 | 552 | 442 | 553 | 600 | 403 | 616 | 576 | 462 |
| Dépenses d'Investissement | 425 | 846 | 997 | 391 | 366 | 794 | 434 | 651 | 776 | 463 | 375 | 533 |
| Dépenses d'équipement | 309 | 776 | 872 | 232 | 270 | 640 | 315 | 584 | 669 | 336 | 253 | 433 |
| Produits de fonctionnement | 1 127 | 995 | 918 | 1 092 | 1 094 | 1 118 | 1 163 | 1 074 | 955 | 1 101 | 1 098 | 1 120 |
| Impôts locaux | 507 | 491 | 408 | 645 | 571 | 512 | 501 | 522 | 418 | 669 | 575 | 521 |
| DGF | 153 | 158 | 272 | 115 | 112 | 264 | 153 | 161 | 279 | 115 | 108 | 240 |
| Produit des services | 68 | 105 | 68 | 110 | 179 | 64 | 81 | 138 | 83 | 131 | 179 | 91 |
| Recettes d'investissement | 451 | 614 | 521 | 371 | 709 | 653 | 450 | 588 | 841 | 520 | 338 | 631 |
| FCTVA | 44 | 52 | 40 | 21 | 90 | 41 | 45 | 111 | 52 | 21 | 33 | 84 |
| Subventions perçues | 72 | 114 | 32 | 112 | 49 | 11 | 78 | 196 | 165 | 111 | 42 | 5 |
| Encours de la dette | 802 | 700 | 834 | 880 | 1 138 | 266 | 775 | 618 | 1 117 | 817 | 772 | 201 |
| CAF brute | 201 | 140 | 156 | 93 | 152 | 383 | 210 | 176 | 250 | 141 | 205 | 332 |

La comparaison avec d'autres communes de même strate que Grandchamp-des-Fontaines sur le territoire Erdre et Gesvres reste délicate car toutes n'offrent pas le même niveau de services à la population et certains services peuvent relever du domaine associatif et n'ont donc pas le même impact budgétaire.

En fonctionnement, la commune voit ses indicateurs suivre la tendance pour les dépenses de personnel et à caractère général mais les charges de fonctionnement progressent alors que, malgré ces progressions, Héric, Treillières et Sucé sur Erdre affichent une baisse des charges de fonctionnement. De même, les produits de fonctionnement augmentent pour toutes les communes sauf la DGF de Treillières et Vigneux de Bretagne qui baisse en 2021.

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE



Au 1^{er} janvier 2023, la population totale de Grandchamp-des-Fontaines atteint 6 723 habitants.

La progression du nombre d'habitant fléchi légèrement en 2023 avec une estimation à 167 nouveaux habitants contre 262 l'an dernier.

Quant au nombre des naissances, il reste élevé en 2022 avec 102 naissances et 24 décès par rapport à 2021 et les 110 naissances et 22 décès.

La commune arrive en deuxième position des plus fortes croissances démographiques du département. La Loire-Atlantique est au quatrième rang des départements à la plus forte croissance démographique. Entre 2014 et 2020, la population de la Loire-Atlantique a augmenté à **un rythme annuel de 1,2%**. Cette croissance reste très dynamique bien qu'en léger recul par rapport à la période 2009-2014 (1,3%).

Les effectifs de la rentrée 2022 se décomposent comme suit :

- Pour le nouveau groupe scolaire maternel Hippolyte Monnier ouvert à la rentrée scolaire 2021 : 7 classes et 165 élèves ;
- L'école de la Futaie qui accueille les élèves élémentaires du CP au CM2 : 11 classes pour 249 élèves, dont une classe ULIS de 6 élèves ;
- L'école Robert Desnos accueille pour sa part à la fois des élèves en maternelle et en élémentaire avec 10 classes et 239 élèves.

Ce sont 908 élèves qui sont scolarisés au primaire dans les écoles de la commune, avec 28 classes dans les écoles publiques et 10 classes à l'école privée Saint-Joseph.

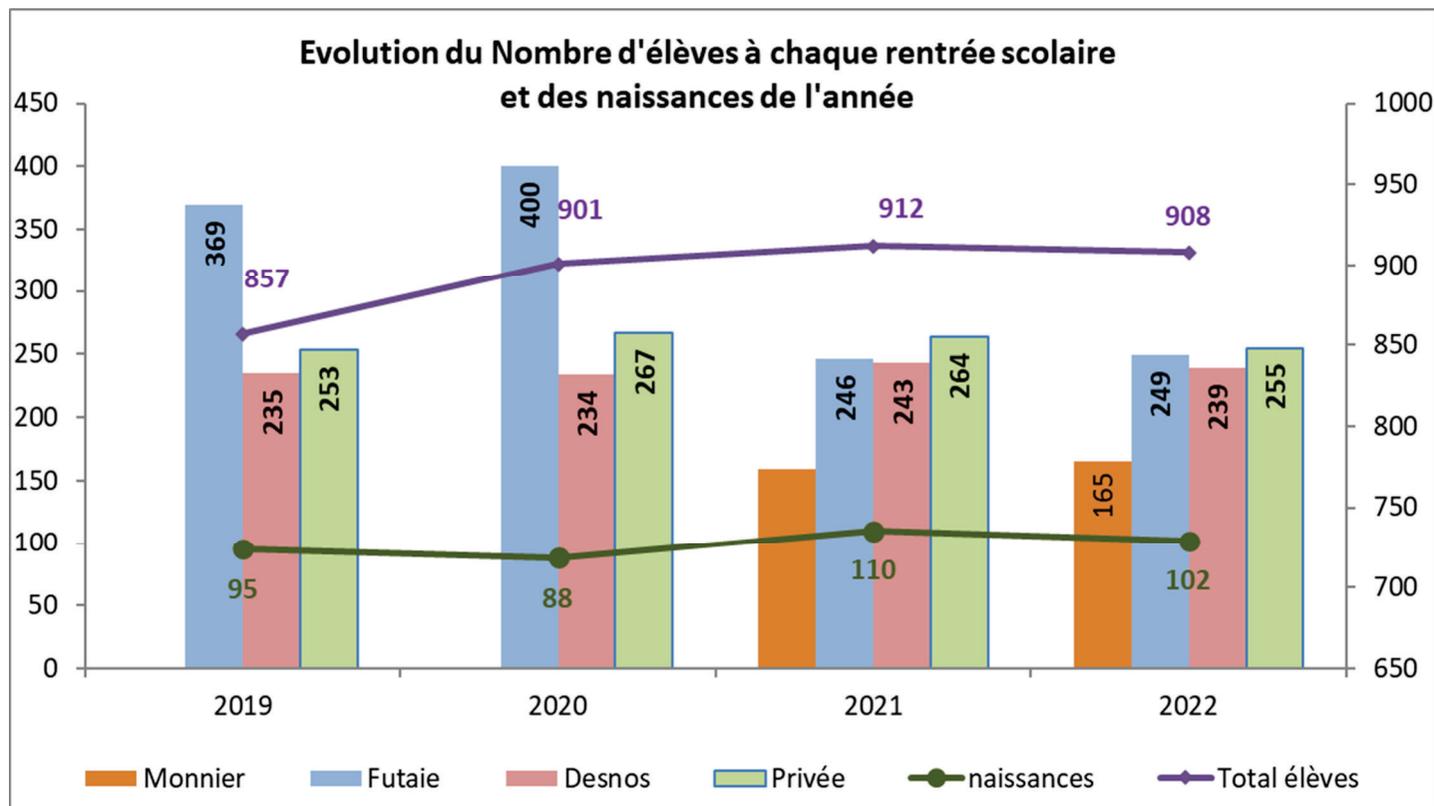
Après 4 ouvertures de classes en 2020, une nouvelle ouverture de classe à l'école de la Futaie, à la rentrée 2021, c'est une nouvelle classe qui a ouvert dans le nouveau groupe maternel Hippolyte Monnier.

La croissance des effectifs scolaires + 51 élèves depuis 2019 tant en maternelle qu'en élémentaires est principalement absorbée par les écoles publiques de la commune.

En termes de capacités d'accueil permettant de supporter une hausse des effectifs, la commune ne dispose d'aucune classe libre, à ce jour.

L'effectif global sur la commune sera à priori stable, toutefois le glissement des grandes sections du groupe maternel Hippolyte Monnier vers l'école élémentaire de la Futaie ajouté à des effectifs complets dans la section ULIS, à la prochaine rentrée scolaire, laisse envisager une nouvelle ouverture de classe à la Futaie en septembre 2023.

La commune devra donc prévoir l'installation d'un modulaire pour l'année scolaire 2023-2024.



EVOLUTION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

En 2022, la commune de Grandchamp-des-Fontaines compte 2 541 logements, 22 résidences secondaires et 200 logements sociaux.

Le produit de la fiscalité directe perçu par la commune en 2022 se compose d'un montant de 3 593 782 € dont 19 920 € au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires complété du produit des rôles supplémentaires de 45 281€.

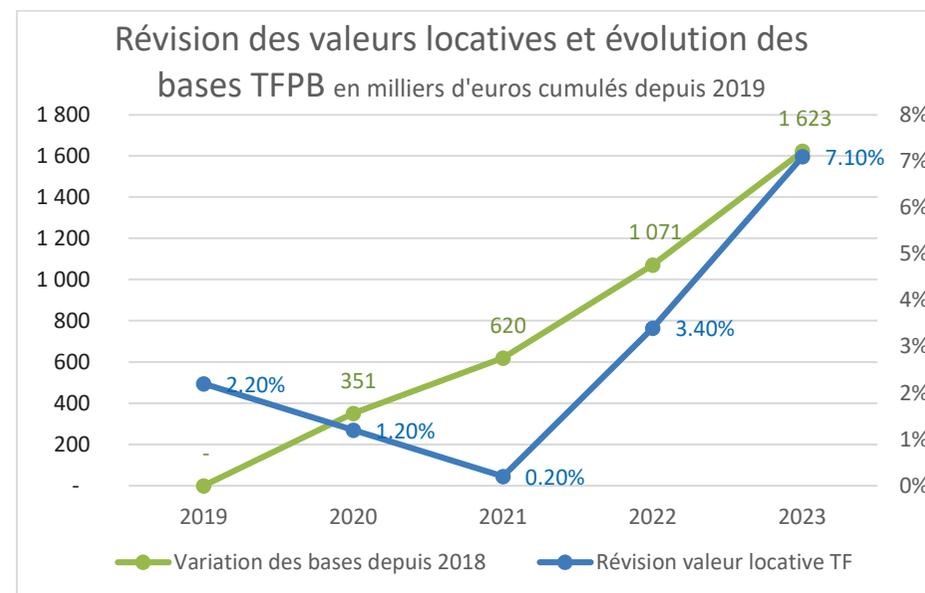
L'année 2023 verra l'aboutissement de la réforme fiscale, avec la suppression définitive de la taxe d'habitation qui est devenue un impôt d'Etat. Mais, la collectivité va continuer de percevoir le produit relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, sur Grandchamp-des-Fontaines.

Le mécanisme de compensation financière avec l'application d'un **coefficient correcteur de 1.3786 pour Grandchamp-des-Fontaines** s'appliquera chaque année au produit de TFPB communal.

En 2022, la municipalité a fait le choix de revaloriser de 2 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La fiscalité locale n'avait pas été modifiée depuis 2017. Cette augmentation conjuguée à la revalorisation des bases de 3.4 % a permis une augmentation du produit de la fiscalité locale de 368 797 €.

| Pour mémoire | | | | |
|--|-----------|--------------------|--------------------------|--------------------|
| Fiscalité | Taux 2021 | Produit 2021 | Taux revalorisé 2022 +2% | Produit 2022 |
| TH résidences secondaires | | 18 643 € | | 19 920 € |
| TFPB | 36,92 % | 2 281 067 € | 37.66% | 2 494 855 € |
| TFNB* | 50,92 % | 73 991 € | 50.92% | 79 683 € |
| Effet coefficient correcteur | | 892 338 € | | 947 224 € |
| Rôles supplémentaires | | | | 51 928 € |
| *Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties | | 3 266 039 € | TOTAL | 3 593 610 € |

Etat 1288M



Pour 2023, en lien avec l'inflation, la revalorisation des bases annoncée sera de 7.1 %.

Il est proposé d'étudier plusieurs scénarios d'évolution : soit un maintien sur le foncier bâti du taux de TFPB, soit une baisse du taux de 1 %, voire 2 %. Ces propositions font l'objet d'une simulation présentée ci-après :

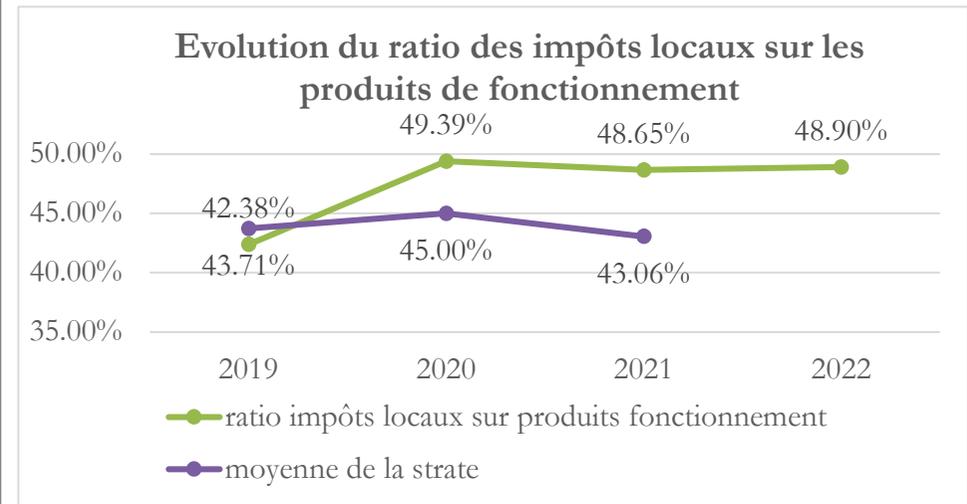
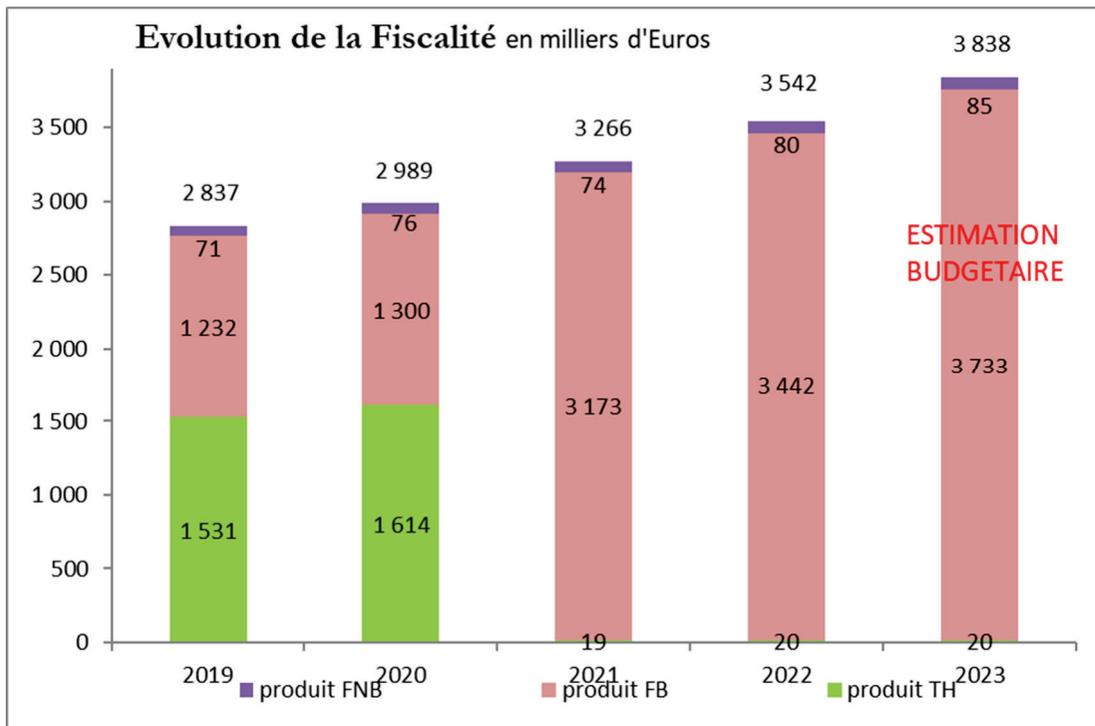
| Simulations fiscalité pour 2023 | | | | | | |
|--|-------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|--|
| Revalorisation des bases : + 7.1 % en 2023 plus 40 unités foncières d'une valeur de 2035€ (1900€ avec la revalorisation de 7.1%) | | | | | | |
| Bases 2023 estimées | Taux 2023 <i>idem 2022</i> | Produit attendu 2023 | Taux 2023 révisé -1% | Produit attendu en 2023 | Taux 2023 révisé -2% | Produit attendu en 2023 |
| TFPB 7 190 233 | 37.66% | 3 733 291 € | 37.28% | 3 695 958 € | 36.91% | 3 658 625 € |
| TFNB* 167 440 | 50.92% | 85 260 € | 50.92% | 85 260 € | 50.92% | 85 260 € |
| *Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties | TOTAL | 3 818 551 € | | 3 781 218 € | | 3 743 885 € |
| ECART | | | | -37 333 € | | -74 666 € |
| | | | | | | <i>Pour information 2022 TH résidences se 19 920 €</i> |

| | | | |
|--|----------------|----------------|----------------|
| Valeur Locative Foncier Bâti | 1 500 € | 2 000 € | 3 600 € |
| valeur locative revalorisée en 2023 | 1 607 € | 2 142 € | 3 856 € |

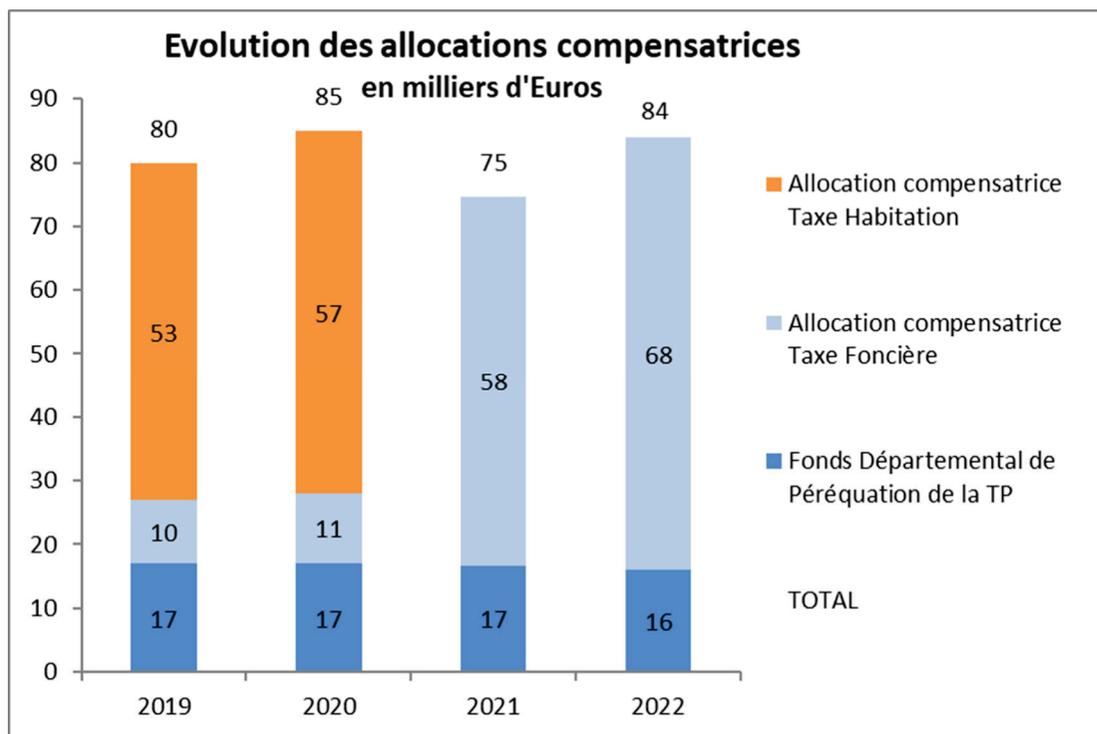
| Année | TFPB | Augmentation annuelle | TFPB | Augmentation annuelle | TFPB | Augmentation annuelle |
|-----------------------|----------|-----------------------|----------|-----------------------|------------|-----------------------|
| 2022 | 564.90 € | | 753.20 € | | 1 355.76 € | |
| 2023 même taux | 605.01 € | +40.11 € | 806.68 € | +53.48 € | 1 452.02 € | +96.26 € |
| 2023 taux -1% | 598.96 € | +34.06 € | 798.61 € | +45.41 € | 1 437.50 € | +81.74 € |
| 2023 taux - 2% | 592.91 € | + 28.01 € | 790.54 € | + 37.34 € | 1 422.98 € | +67.22 € |

Le tableau ci-contre présente pour un ménage propriétaire, l'évolution de sa Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour une valeur locative moyenne sur la commune de 1500 €, 2 000 € et 3 600 €.

Le montant de TFPB s'appuie sur les simulations de révision du taux en tenant compte de la revalorisation des bases de 7.1 % pour 2023.



Evolution des allocations compensatrices



Depuis 2021, la commune ne perçoit plus la compensation d'exonération de la taxe d'habitation.

La part d'allocation compensatrice de taxe foncière précédemment versée au département est transféré à la commune.

L'augmentation pour 2022 provient de la compensation liée à la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels, dans le cadre de la réforme, dont le montant perçu s'élève à 55 445 € contre 47 207 € en 2021.

De même la compensation au titre de l'exonération sur le foncier bâti progresse de 1 888 € alors que celle sur le foncier non bâti diminue légèrement 8 131 € perçus en 2022 pour 8 142 € en 2021.

Evolution des différentes dotations

Les attributions individuelles au titre des composantes de la dotation forfaitaire sont constatées par arrêté ministériel publié au journal officiel. Ci-dessous un extrait de ces données pour la collectivité.

| GRANDCHAMP-DES-FONTAINES | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Population DGF Totale | 5 785 | 5 947 | 6 125 | 6 315 | 6 578 |
| Superficie hectare | 3 387 | 3 387 | 3 387 | 3 387 | 3 387 |
| Potentiel financier/hab | 695.05 | 705.47 | 724.38 | 741.92 | 744.56 |
| Potentiel financier /hab de la strate | 1 006.78 | 1 016.45 | 1 032.09 | 1 040.78 | |
| Potentiel fiscal 4 taxes par hab | | | | 672.81 | 675.94 |
| Potentiel fiscal moyen de la strate | | | | 959.21 | |
| Effort fiscal de la commune | 1.20 | 1.19 | 1.18 | 1.19 | 1.19 |
| Effort fiscal moyen de la strate | 1.15 | 1.15 | 1.15 | 1.16 | |
| Population 3-16 ans | 1 371 | 1 346 | 1 386 | 1 426 | 1 456 |
| Longueur voirie en mètre | 64 599 | 64 599 | 125 747 | 125 747 | 125 747 |
| Potentiel financier superficiaire | | | 1 315.08 | 1 383.31 | 1 446.03 |

La population DGF affiche une progression toujours importante en 2022 avec + 263 habitants.

Les indicateurs de richesse tels le potentiel financier par habitant 744.56 € et le potentiel fiscal par habitant 675.94 €, nouvel indicateur, progressent également en 2022. En revanche l'effort fiscal de la commune reste stable à 1.19.

L'indicateur de la longueur de la voirie stable depuis 2020 avec 125 747 mètres devrait progresser en 2023 avec l'actualisation du tableau des voiries communales voté en mai dernier et qui porte la longueur de la voirie communale à 133 226 mètres linéaires.

Le prélèvement sur fiscalité opéré en 2017 au titre de la contribution des communes au redressement des finances publiques a été reconduit au même niveau en 2022, comme il l'avait été en 2020 et 2021. Malgré tout, la dotation forfaitaire continue de progresser, + 24 245 € en 2022, dont 9 015 € pour la part dynamique de la population.

| Dotation Forfaitaire | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Dotation n-1 retraitée | 408 375 | 425 511 | 438 500 | 456 838 |
| Part dynamique de la population | 17 136 | 16 097 | 15 230 | 24 245 |
| TOTAL DGF | 425 511 | 441 608 | 456 838 | 481 083 |

La dotation de solidarité rurale perçue par la commune se compose de deux parts :

- ✚ Fraction « péréquation » pour les communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique soit 2 068.85 € ; la commune en bénéficie, le potentiel financier par habitant étant inférieur (744.56€).
- ✚ Fraction « cible » destinées aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants, éligibles, en fonction d'un indice synthétique. Grandchamp en bénéficie et se situe comme la 5 909^{ème} commune bénéficiaire en 2022.

En 2022 la dotation de solidarité rurale a augmenté de 37 885 € (+ 9 227 € au titre de la péréquation et +28 658 € pour la fraction cible).

La progression de la part voirie, continue de progresser + 11 364 € en 2022 et provient de l'actualisation de la valeur du point, ainsi que la part enfant + 14 572 €, à raison des 20 enfants supplémentaires de 3 -16 ans en 2022.

Pour 2023 la DSR est estimée avec une progression d'environ 30 000 € à un montant global de 422 000 € incluant une fraction péréquation et une fraction cible.

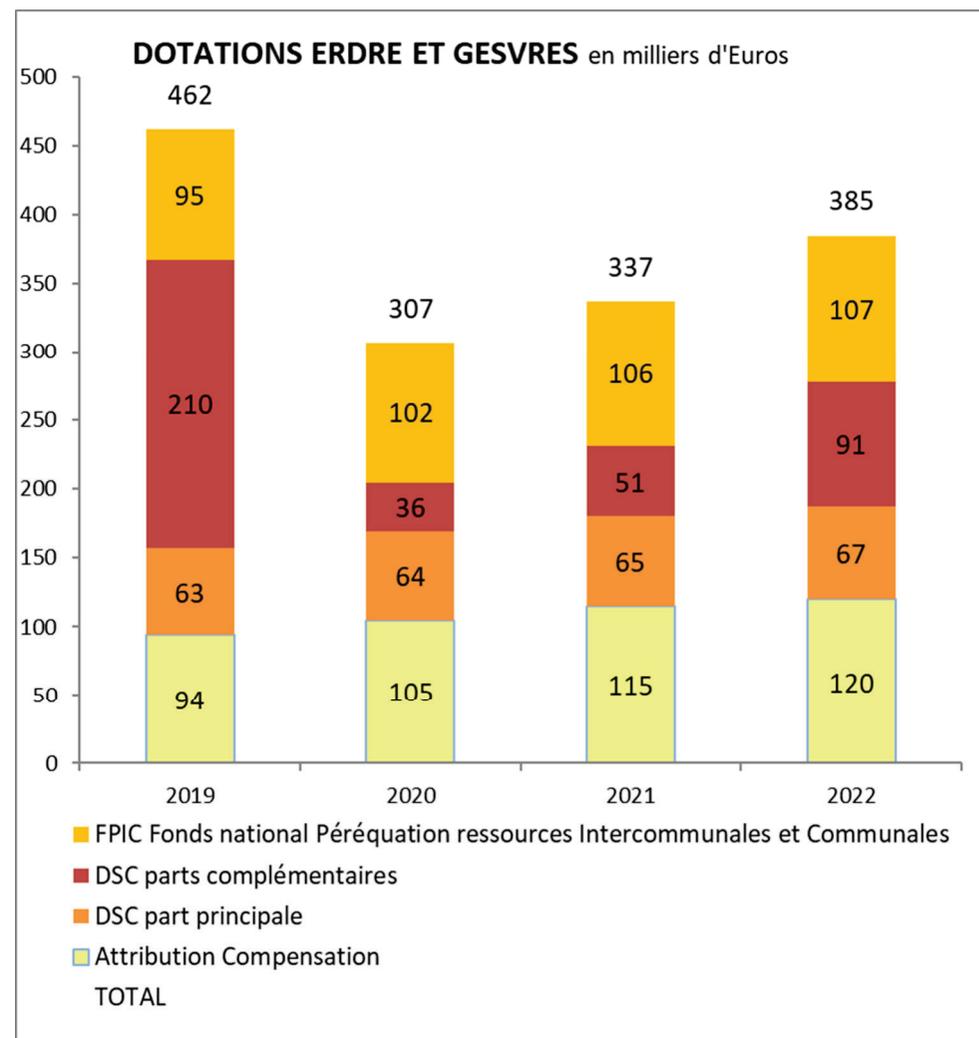
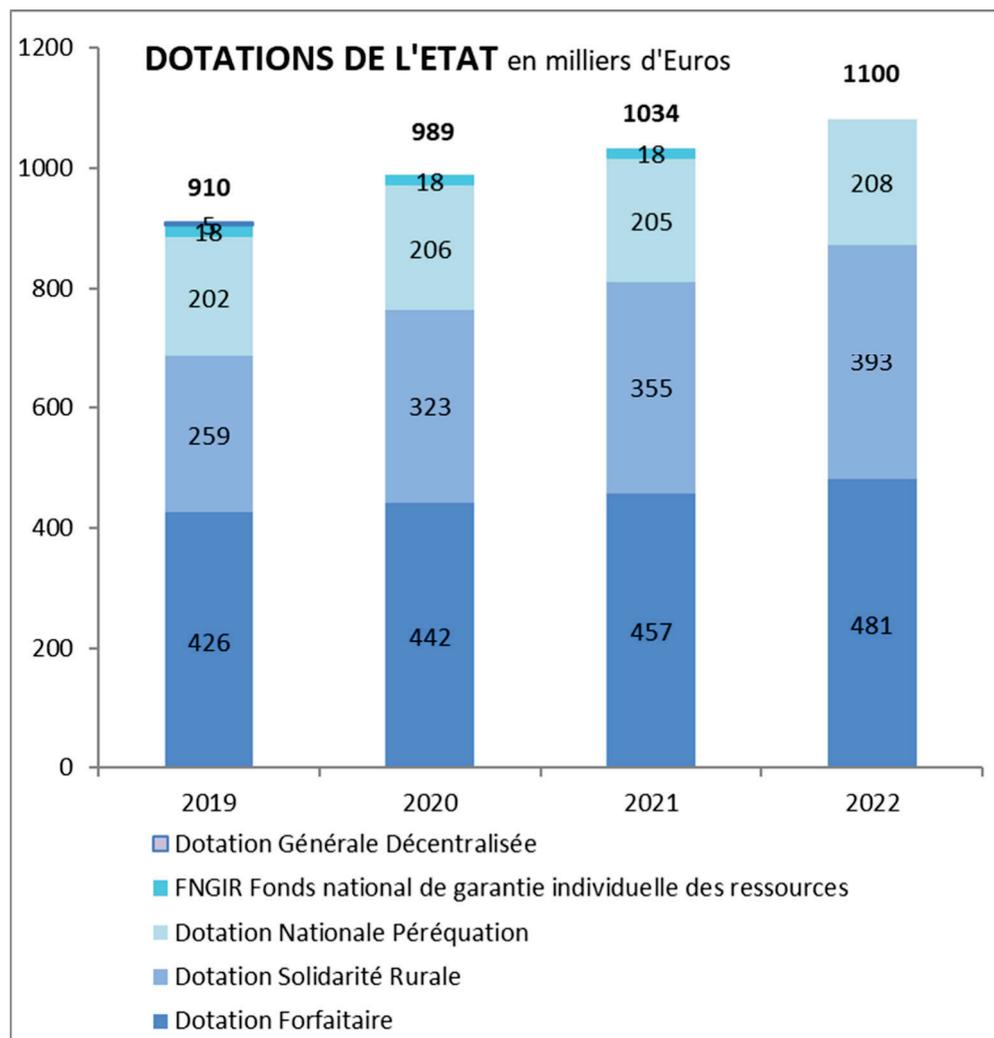
| Dotation de Solidarité Rurale | 2019 | | 2020 | | 2021 | | 2022 | |
|--|----------------|---------|----------------|---------|----------------|---------|----------------|---------|
| Fraction | Péréquation | Cible | Péréquation | Cible | Péréquation | Cible | Péréquation | Cible |
| Rang DSR cible | | 4 862 | | 5 154 | | 5 616 | | 5 909 |
| Indice synthétique DSR Cible | | 1.31 | | 1.30 | | 1.28 | | 1.28 |
| Indice synthétique du dernier éligible DSR Cible | | 1.3130 | | | | | | |
| Part Pfi Potentiel financier par hab de la commune | 46 586 | 54 796 | 48 078 | 65 031 | 49 400 | 72 731 | 51 422 | 82 770 |
| Part Voirie | 17 754 | 27 048 | 21 305 | 60 833 | 25 566 | 66 352 | 30 679 | 72 603 |
| Part enfant | 45 760 | 66 490 | 47 738 | 79 445 | 49 950 | 89 966 | 52 153 | 102 335 |
| Part PF/hectares | | | | | | | | |
| Pfis potentiel financier par hectare de la commune | 1 738 | 0 | 1 564 | 2 | 1 408 | 0 | 1 267 | |
| Montant Global Réparti | 111 165 | 148 153 | 118 032 | 205 309 | 125 682 | 229 050 | 134 909 | 257 708 |
| TOTAL DSR | 259 318 | | 323 341 | | 354 732 | | 392 617 | |

La part principale de la dotation nationale de péréquation augmente en 2022 de + 3 399 € et la commune bénéficie toujours d'une légère progression de sa majoration. La collectivité s'attend à une baisse de cette dotation dès 2023.

| Dotation Nationale de Péréquation | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| code éligibilité | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Part Principale | 145 846 | 148 055 | 146 596 | 149 712 |
| Majoration | 56 530 | 57 732 | 58 272 | 58 554 |
| TOTAL DNP | 202 376 | 205 787 | 204 868 | 208 267 |

Concernant les dotations de l'Etat, en application des principes de prudence et de sincérité budgétaire, il est proposé d'inscrire une enveloppe proche de 1 110 000 euros (DGF, DSR, DNP) pour 2023.

La baisse de l'attribution de compensation versée par la communauté d'Erdre et Gesvres en 2019 est liée au transfert de la compétence « incendie ». L'exercice 2022 voit la fin de la déduction d'une fraction, pour les annuités des programmes d'éclairage public portés par Erdre et Gesvres. Le montant de l'attribution de compensation s'établit à 120 127 € pour 2022.



Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) issu de la répartition entre les communes membres du territoire d'Erdre et Gesvres atteint 107 135 € pour 2022 contre 105 985 € en 2021. Toutefois, la CCEG se situe au 655ième rang des ensembles intercommunaux lorsque le rang du dernier ensemble éligible est 745.

Un élément de référence nécessaire au calcul de la répartition du FPIC est l'effort fiscal agrégé. Celui de la CCEG atteint 1.3251 en 2022 comparé à l'effort fiscal moyen en France qui s'établit à 1.1466.

La dotation de solidarité communautaire est nettement plus importante en 2022, pour atteindre 158 180 €.

La part principale progresse en 2022

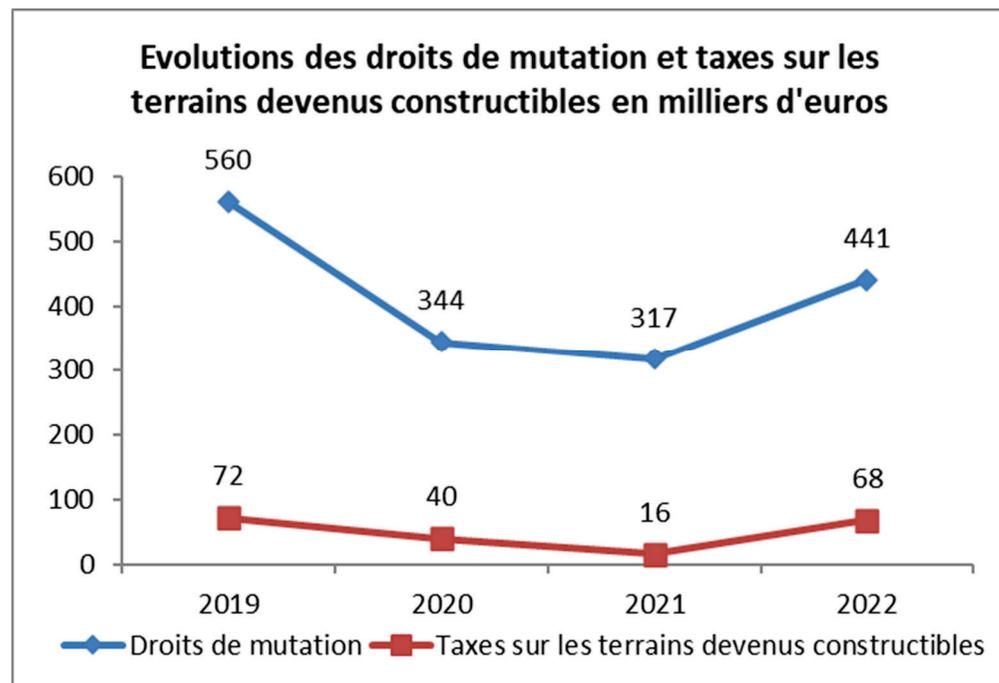
Cette augmentation s'explique avec le reversement d'une part liée à la gratuité des bibliothèques pour un montant de 18 774 € couvrant les années 2019 à 2022 et une évolution de la fraction liée à la mutualisation des ressources humaines qui atteint 35 904 € soit + 19 816 € par rapport à 2021.

| DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|------------------|-----------------|------------------|------------------|
| DSC Part principale | 63 197 € | 64 063 € | 65 454 € | 67 230 € |
| <i>Enfance jeunesse C1</i> | 27 454 € | 28 307 € | 28 363 € | 29 327 € |
| <i>Services mutualisés (ADS, RH...) C2</i> | 7 705 € | 7 568 € | 22 439 € | 61 623 € |
| <i>Exceptionnelle</i> | 175 230 € | | | |
| DSC part complémentaire | 210 389 € | 35 875 € | 50 802 € | 90 950 € |
| TOTAL | 273 586 € | 99 938 € | 116 256 € | 158 180 € |

Autres produits fiscaux

La commune perçoit les droits de mutation au taux de 1.20 %. Une vente exceptionnelle, en 2019 explique le pic sur le graphique. Les droits de mutation diminuent en 2021 mais remontent en 2022 avec un montant de recettes qui s'élève à 441 152.84 € soit une variation de 124 364 € comparé à 2021, toutefois ce produit devrait baisser dans les années à venir.

La taxe sur les terrains devenus constructibles atteint 68 486 € en 2022 alors qu'elle ne représentait que 16 082 € au compte administratif 2021.



LA GESTION DE LA DETTE

Pour rappel, la commune a contracté un emprunt de 2 millions d'euros en 2018 pour le financement de la halle sportive à hauteur de 600 000 € et la construction du pôle maternel de la Futaie pour 1 400 000 € débloqué fin 2019.

Un prêt sans intérêt a été versé à la collectivité d'un montant de 9 090 € de la caisse d'allocations familiales, en fin d'année 2020, en lien avec la subvention demandée pour l'installation des modulaires au périscolaire des Farfadets.

La structure de la dette

La dette est principalement constituée d'emprunts à taux fixe, un seul emprunt est à taux révisable qui sera soldé en 2026.

Plusieurs emprunts arrivent à échéance :

- L'emprunt pour la construction du groupe maternel de 1999, s'achèvera en mars 2024,
- Le prêt sans intérêts de la Caisse d'Allocations Familiales se terminera en 2025,
- Deux autres emprunts pour l'extension du complexe sportif des Cent Sillons et les travaux de l'église prendront fin à l'été 2026.

| Objet | Année d'emprunt | Montant | Organisme | Type | Date fin | Durée | Taux | Encours |
|---|-----------------|--------------------|-------------------|----------------|------------|--------|--------------|--------------------|
| Groupe scolaire maternel | 1999 | 307 568 € | Crédit Agricole | Taux fixe | 16/03/2024 | 7 ans | 2.25% | 58 524 € |
| Extension complexe sportif Cent Sillons | 2006 | 600 000 € | Caisse Epargne | Taux fixe | 25/08/2026 | 20 ans | 3.49% | 146 342 € |
| Travaux église | 2011 | 1 000 000 € | Crédit Mutuel | Taux révisable | 25/07/2026 | 15 ans | 2.23% | 257 200 € |
| Aménagement Place de l'Eglise | 2013 | 300 000 € | Caisse des Dépôts | Taux fixe | 01/08/2027 | 14 ans | 4.79% | 124 083 € |
| Travaux restaurant Futaie et médiathèque | 2015 | 1 000 000 € | Crédit Mutuel | Taux fixe | 05/12/2030 | 14 ans | 1.40% | 559 337 € |
| Médiathèque et rénovation salle culturelle Cent Sillons | 2016 | 1 000 000 € | Crédit Agricole | Taux fixe | 10/12/2031 | 15 ans | 1.06% | 618 944 € |
| Halle sportive et groupe maternel H Monnier | 2019 | 2 000 000 € | Crédit Agricole | Taux fixe | 15/12/2038 | 19 ans | 1.36% | 1 717 477 € |
| Travaux accueil de loisirs - modulaires | 2020 | 9 090 € | CAF | Taux fixe | 18/12/2025 | 5 ans | 0% | 5 454 € |
| | | 6 216 658 € | | | | | | 3 487 362 € |

L'endettement

L'encours de la dette par habitant au 31 décembre 2022 s'élève à 532 € en diminution depuis 2019. La moyenne des communes de strates équivalentes était de 775 € par habitant en 2021.

Le taux d'endettement continue de baisser jusqu'en 2022. L'augmentation prévue pour 2023 s'explique par la contractualisation d'un nouvel emprunt sur l'exercice.

La capacité de désendettement augmente à compter de 2023, en raison du déblocage de deux emprunts inscrits, conjugué à la diminution des recettes réelles inférieures à celles exceptionnelles de 2019. Une légère progression en 2021 avec la baisse de la capacité d'autofinancement.

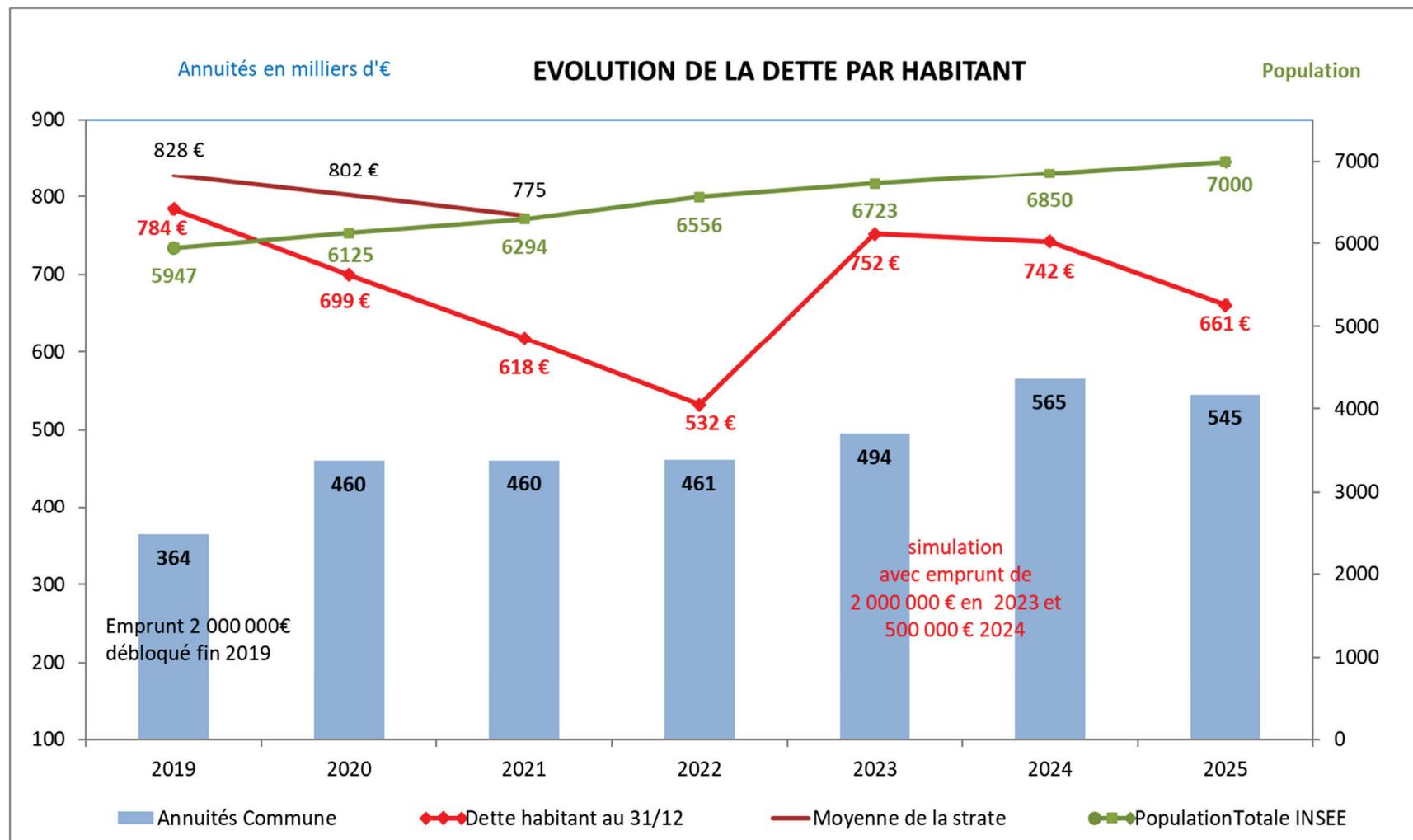
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| RECETTES REELLES FONCT | 6 822 964 € | 6 181 111 € | 6 590 985 € | 7 526 967 € | 7 497 300 € | 7 550 000 € | 7 620 000 € |
| DEPENSES REELLES FONCT | 4 692 665 € | 5 103 709 € | 5 757 626 € | 6 305 369 € | 6 915 700 € | 6 900 000 € | 7 100 000 € |
| Population Totale INSEE | 5947 | 6125 | 6294 | 6556 | 6723 | 6850 | 7000 |
| Nvel emprunt | 2 000 000 € | 9 090 € | | | 2 000 000 € | 500 000 € | |
| Encours de la dette au 31/12 | 4 661 276 € | 4 284 337 € | 3 889 443 € | 3 487 362 € | 5 056 879 € | 5 085 905 € | 4 624 269 € |
| Taux d'endettement au 31/12* Encours dette/RRF | 0.68 | 0.69 | 0.59 | 0.46 | 0.67 | 0.67 | 0.61 |
| Capacité désendettement encours dette/Epargne brute | 2.23 | 4.99 | 5.01 | 2.98 | 9.84 | 9.22 | 10.69 |

* Taux d'endettement = nbre d'années pour se désendetter si la collectivité y consacrait toutes ses ressources

En 2024, l'emprunt du crédit agricole arrivera à son terme pour une annuité moyenne de 46 000 €, en 2025 ce sera le tour du prêt sans intérêt de la caisse d'allocations familiales pour une échéance de 1818 € annuel et en 2026 ce sont deux autres prêts qui prendront fin pour une annuité moyenne de 115 000€.

Pour financer le programme d'investissement pluriannuel, un emprunt de deux millions est inscrit sur la prospective pour 2023 et un autre de 500 000 € pour 2024. Chaque emprunt est calculé sur une durée de 19 ans au taux estimé de 2.40 %.

L'évolution de la dette par habitant de 2019 à 2025



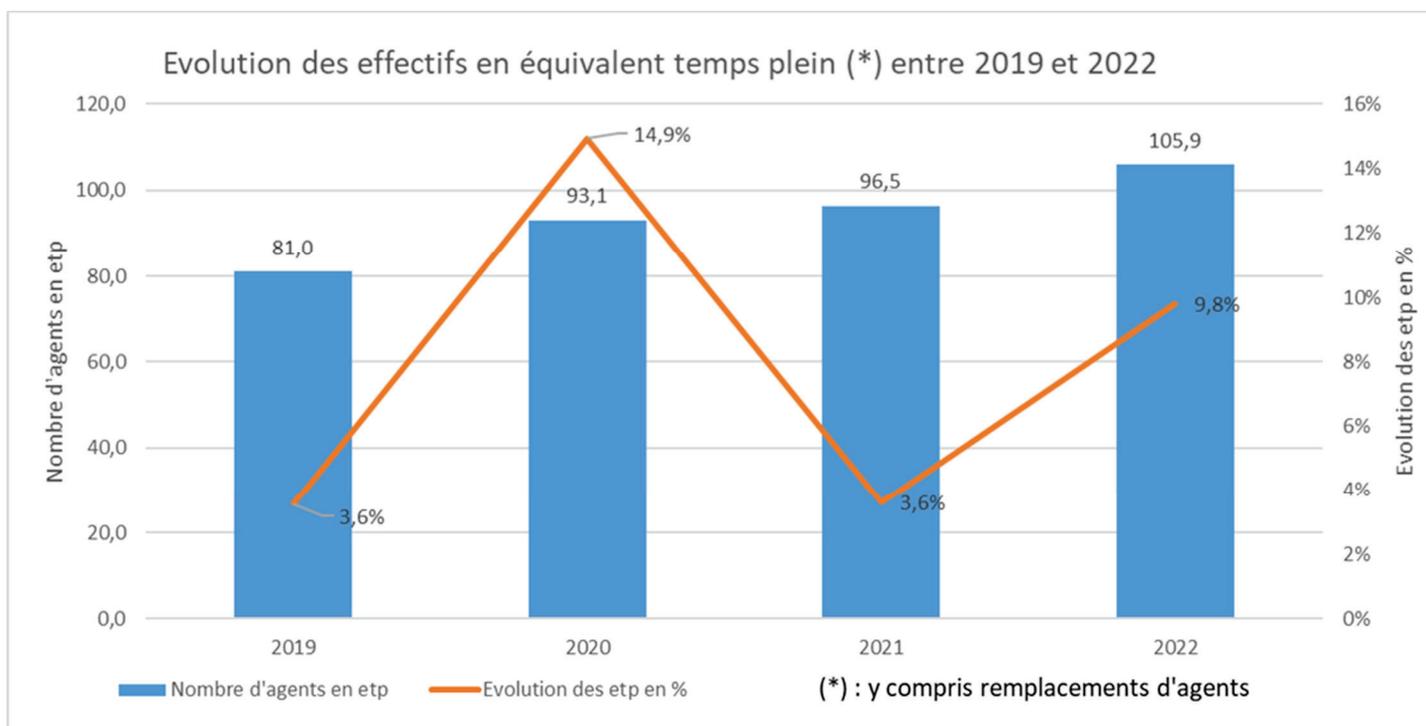
LES ORIENTATIONS COMMUNALES

LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA COMMUNE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le protocole d'accord communal relatif au temps de travail fixe la durée annuelle de travail à 1 607 heures pour un agent à temps complet. En juillet 2021, ce protocole a été modifié pour y inclure l'annualisation du temps de travail du service enfance (animateurs, ATSEM) basée sur l'année scolaire.

Evolution des effectifs

Les effectifs d'agents communaux, en équivalent temps plein, progressent à un rythme très soutenu sur la période 2019-2022, soit 24,9 équivalents temps plein en l'espace de trois ans. Il faut souligner que cette donnée comprend tous les temps de travail rémunérés, y compris le temps des agents remplaçant des agents indisponibles. Cela représente un taux de croissance annuel moyen de +9,4 %. A titre d'information, le nombre d'heures des agents en arrêt maladie remplacés en 2022 atteint 8 492 heures, soit 4,7 équivalents temps plein. Le nombre réel d'ETP hors absence se situe donc en 2022 à 101,2 ETP.



L'année 2022 est marquée par une forte croissance du nombre d'équivalent temps plein, soit 9.4 ETP, en en pourcentage +9.8 % contre +3,6 %, en 2021. Cette évolution résulte, d'une part, de la croissance démographique soutenue de la population grandchampenoise, avec un taux de croissance annuel moyen de +3,30 % sur la période 2019-2022, qui nécessite des équipements et des services plus développés.

D'autre part, l'apport de population provient de l'arrivée de nouvelles familles ayant des enfants de moins de 11 ans, ce que traduit la forte croissance du nombre d'élèves de primaire, avec un taux de croissance annuel moyen de +1.95 % sur la période 2019-2022. Cette dynamique a nécessité une adaptation des services enfance au niveau du périscolaire, de la pause méridienne et de l'accueil de loisirs. De la même façon, les besoins d'accueil de jeunes enfants de 0 à 3 ans augmentent.

Il faut noter la stabilisation des effectifs du primaire à la rentrée scolaire 2022, ce qui devrait avoir un impact sur la stabilisation des besoins en personnel du service enfance. Il est en effet important de souligner que l'effet du nombre constaté d'élèves scolarisés en septembre de chaque année joue avec retard sur les effectifs du service enfance. D'une part, parce qu'il faut attendre que la hausse constatée produise ses effets sur une année pleine. D'autre part, parce que l'effet de la crise sanitaire s'est fait sentir en 2020 et 2021 et a conduit à réduire le recours aux animateurs contractuels.

La crise sanitaire de 2020 et 2021 a eu aussi pour impact d'augmenter le nombre d'agents absents pour maladie et le nombre de remplacements à effectuer pour assurer la continuité du service public.

La croissance soutenue de la population grandchampenoise, celle des élèves de primaire sur la période 2019-2022 et la crise sanitaire permettent de comprendre la forte évolution du nombre d'agent équivalent temps plein.

Evolution du nombre d'habitants et d'élèves de primaires entre 2019 et 2022

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | TCAM * |
|--|-------|-------|-------|--------|--------------|
| Nombre d'habitants | 5 947 | 6 125 | 6 294 | 6 556 | 3.30% |
| Evolution du nombre d'habitants (en %) | 3.12% | 2.99% | 2.76% | 4.16% | |
| Nombre d'élèves de primaire | 857 | 901 | 912 | 908 | 1.95% |
| Evolution du nombre d'élèves de primaire | 5.28% | 5.13% | 1.22% | -0.44% | |

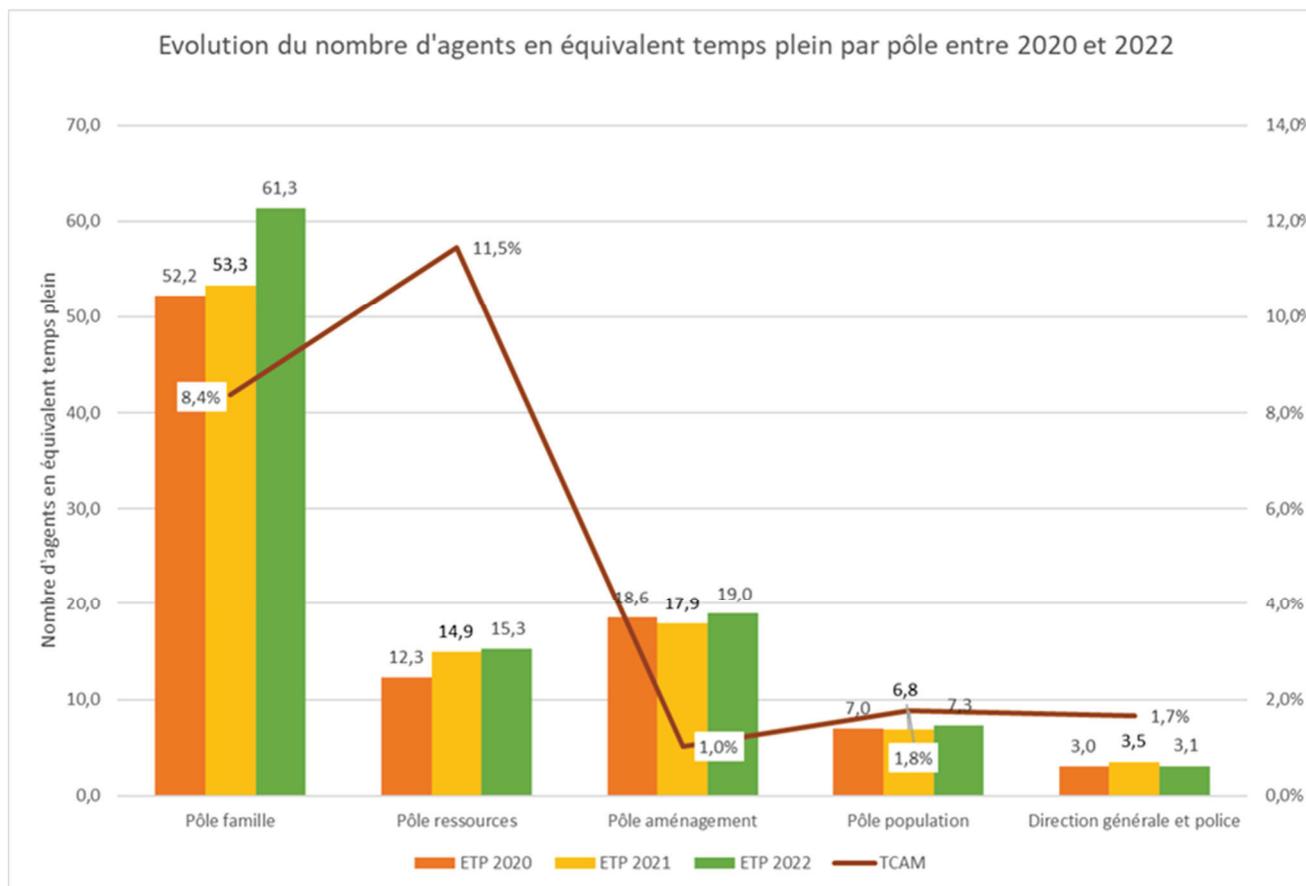
* Taux de croissance annuel moyen.

L'essentiel de cette hausse concerne le pôle familles avec une augmentation de 8,0 ETP entre 2021 et 2022. Plusieurs facteurs peuvent être mise en avant pour expliquer cette hausse. Un travail de mise à niveau des services multi-accueil et de la jeunesse s'est déroulé dans le courant de l'année 2021 pour les adapter quantitativement et qualitativement aux besoins et à la fréquentation. De ce point de vue, il faut noter la forte augmentation des effectifs des jeunes de 10 à 14 ans fréquentant le SAJ à compter de la fin 2021. S'agissant du multi-accueil, un recalibrage des besoins humains a été réalisé pour tenir compte de la fréquentation et du besoin de stabiliser et de fidéliser

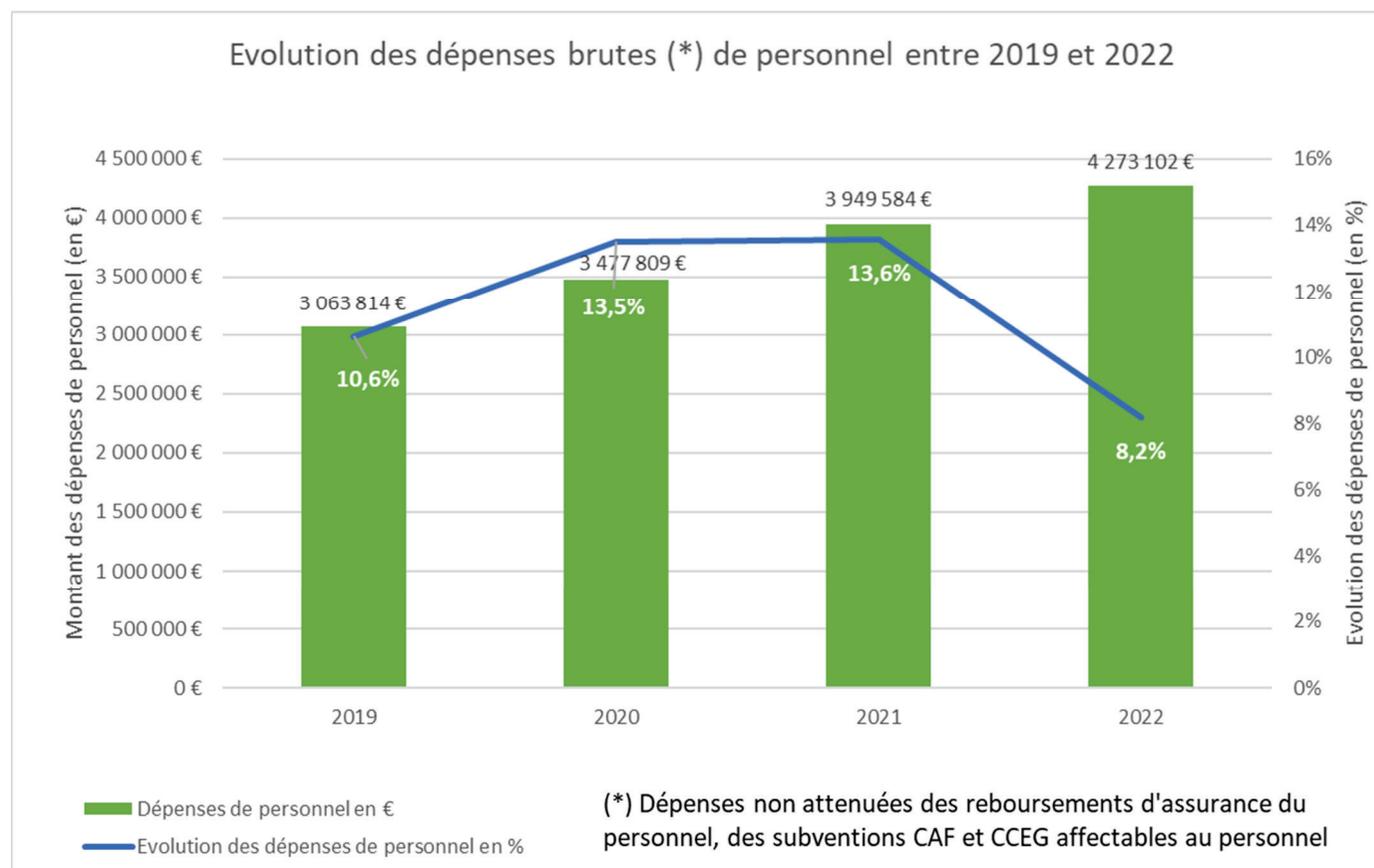
les agents contractuels. Enfin 2022 est l'année de la fin de la crise sanitaire, ce qui s'est traduit par une fréquentation normale de tous les services du pôle famille, c'est-à-dire une augmentation du recours à des contractuels.

Le recrutement d'un agent supplémentaire au service bâtiment à compter du 1^{er} janvier 2021 explique la hausse de 1,1 des ETP du pôle aménagement. Le reste des évolutions par pôle est marginal (+ 0,3 ETP au global) et reflète des absences ou des besoins ponctuels.

Le graphique ci-dessous illustre ces évolutions. Il est important de préciser qu'il n'a pas été tenu compte de l'évolution de l'organigramme au 1^{er} juin 2022 conduisant à rattacher les services hygiène et préparation événementielle d'une part et médiathèque d'autre part au pôle familles. Ceci dans un souci de continuité de l'analyse. Le premier reste intégré au pôle ressources et le second au pôle population.



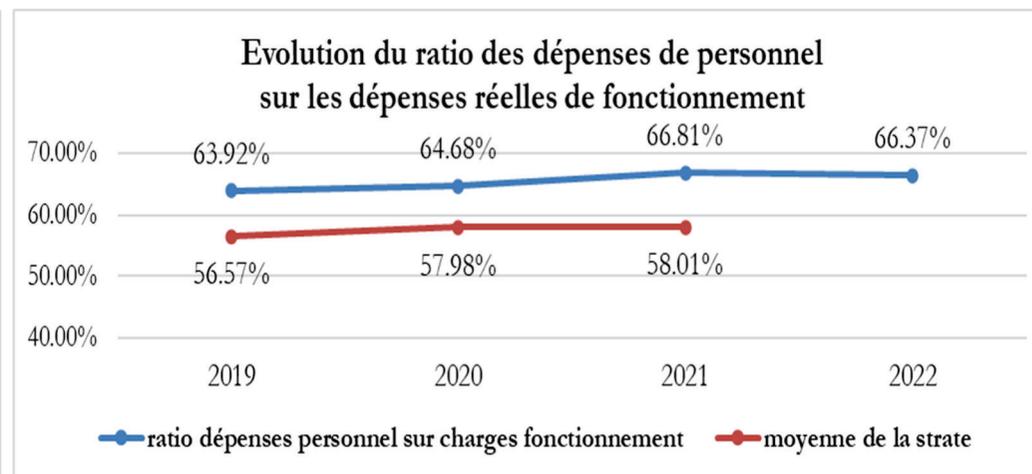
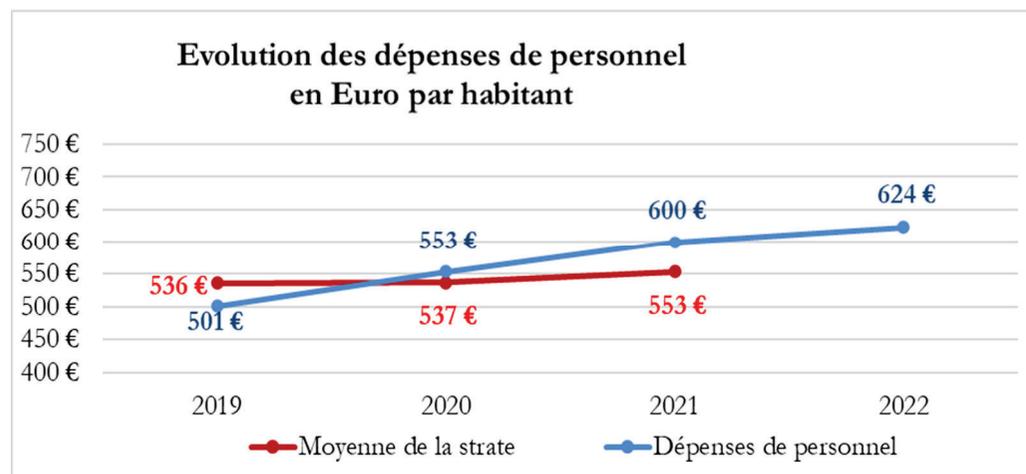
Evolution des dépenses de personnel



En 2022, la croissance des dépenses de personnel a diminué par rapport au rythme de la période 2019-2021, soit +8,2 %. Le taux de croissance annuel moyen des dépenses de personnel sur la période 2019-2022 s'établit à 11,7 %. La totalité du chapitre 012 Charges de personnel voté au budget 2022 a été utilisé.

La décision du gouvernement d'augmenter au 1^{er} juillet 2022 de + 3,5 % la valeur du point d'indice des fonctionnaires a eu pour effet d'augmenter d'environ 60 000 € les dépenses de personnel (chapitre 012). Sans cette revalorisation, leur croissance aurait avoisiné les + 6,7%. L'annualisation des agents du service enfance à partir de septembre 2021 a contribué à cette stabilisation des effectifs, en donnant un cadre au recrutement. Cela étant, l'année 2022 est la première année de sortie de la crise sanitaire où les fréquentations par les enfants des services du pôle ont retrouvé leur niveau normal. Cela s'est traduit au niveau des ALSH pendant les vacances scolaires, sans compter la forte progression des effectifs accueillis au service animation jeunesse. Cela a conduit à recruter davantage d'agents contractuels qu'en 2020 et 2021.

Comparaison de l'évolution des dépenses de personnel avec la moyenne de la strate



Les niveaux élevés de progression des dépenses de personnel se traduisent par une augmentation progressive du ratio rapportant ces dépenses aux dépenses de fonctionnement, même si l'on constate une légère inflexion en 2022, liée à une augmentation plus forte des charges à caractère général. Cela reflète le choix de la municipalité de privilégier le travail en régie plutôt qu'externalisé.

L'évolution des dépenses de personnel en euro par habitant montre que la commune de Grandchamp-des-Fontaines a rattrapé en 2021, le montant des communes de la strate de 5 000 à 10 000 habitants. Cela s'explique par l'importance des familles et des enfants de moins de 11 ans dans la population globale (13 % de la population totale) par rapport à des communes de taille identique. Cela conduit en effet la commune à dimensionner les services du pôle famille en conséquence.

Pour 2023 et les années suivantes, la maîtrise des dépenses de personnel a un rythme soutenable demeure un enjeu stratégique pour maintenir une capacité d'autofinancement suffisante.

Au vu de la projection des dépenses de personnel pour le budget primitif 2023, il semble que la commune continue sur la tendance engagée en 2022, de décelération de la croissance du chapitre 012. Celle-ci devrait s'établir à un niveau d'environ +6 %, soit un montant de dépenses se situant un peu au-dessus de 4 500 000 €.

Les recettes liées à des dépenses de personnel

Il faut souligner que certaines dépenses de personnel génèrent des recettes et que leur évaluation est utile pour mesurer le niveau des dépenses nettes de personnel.

En 2022, il faut noter que les remboursements maladie ont atteint un niveau record de 154 090 €, ce qui est à mettre en relation avec les 4,7 ETP d'agents absents qu'il a fallu remplacer. Le niveau des subventions de la CAF progresse légèrement en 2022, après avoir connu une forte progression en 2021 liée à l'intégration de la pause méridienne dans le subventionnement de la prestation de service ordinaire (PSO) et à l'évolution de la prestation de service (PS) jeunesse qui se base désormais sur les dépenses de personnel du service animation jeunesse. La dotation de solidarité communautaire (DSC) liée à la prise en charge partielle des mutualisations ADS et RH progresse elle aussi de façon modeste en 2022.

Au total, les recettes liées au dépenses de personnel se sont élevées à 562 416 € en 2022.

| Recettes liées à des dépenses de personnel | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Remboursements maladie (assurance, CPAM) | 87 387 € | 140 786 € | 154 090 € |
| Participation de la Poste pour l'agence postale | 12 552 € | 12 552 € | 12 888 € |
| Remboursement CDC supplément familial de traitement | 11 837 € | 16 141 € | 18 021 € |
| Subventions CAF affectables à des dépenses de personnel (*) | 240 225 € | 325 188 € | 334 568 € |
| dont enfance (ALSH + Périscolaire) | 88 000,00 € | 109 714,84 € | 128 000,00 € |
| dont Multi-accueil | 110 000,00 € | 131 377,15 € | 115 000,00 € |
| dont jeunesse | 5 000,00 € | 38 570,00 € | 44 000,00 € |
| dont RPE | 18 000,00 € | 26 300,00 € | 26 300,00 € |
| dont Contrat Enfance Jeunesse | 17 205,00 € | 17 205,00 € | 21 268,00 € |
| DSC mutualisation versée par CCEG | 7 568 € | 40 800 € | 42 849 € |
| Total | 359 569 € | 535 467 € | 562 416 € |
| (*) Subventions liées à l'année N, mais qui sont versées partiellement en N+1 | | | |

Evolution des dépenses de personnel nettes entre 2020 et 2022

Les dépenses de personnel atténuées par ces recettes progressent donc à un rythme moins élevé que les dépenses brutes de personnel. En 2021, les premières progressent à un rythme de 9,24 %, alors que les secondes augmentent de 13,57%.

| | 2020 | 2021 | 2022 | TCAM 2020-2022 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Total dépenses de personnel | 3 477 809 € | 3 949 584 € | 4 273 102 € | 10,8% |
| Total recettes liées au personnel | 359 569 € | 535 467 € | 562 416 € | 25,1% |
| Total dépenses de personnel nettes | 3 118 240 € | 3 414 117 € | 3 710 686 € | 9,1% |
| Evolution des dépenses de personnel nettes en % | | 9,5% | 8,7% | |

Les dépenses de personnel atténuées par ces recettes progressent donc à un rythme moins élevé que les dépenses brutes de personnel.

Sur la période 2020-2022, les premières progressent à un rythme moyen de 10,8 %, alors que les secondes augmentent de 9,1%.

LA GESTION DES SERVICES

En 2022, les charges à caractère général ont progressé de 16.07 % en comparaison au réalisé 2021, en raison de l'inflation qui impacte de nombreux secteurs. Toutefois, elles restent inférieures au budget prévisionnel qui a été réalisé à 92.73 %.

L'année 2023 va encore être fortement impactée, notamment avec la flambée du prix de l'énergie, qui n'a pas eu de répercussions sur le budget en 2022, mais également dans le domaine de la restauration, avec la renégociation du marché intervenu en ce début d'année et une revalorisation de 9 %.

Nous nous fixons pour 2023 une revalorisation de 4 % maximum hors coût de l'énergie.

Evolution des services

L'année 2020 affiche une nette baisse de la fréquentation en raison des périodes de confinement.

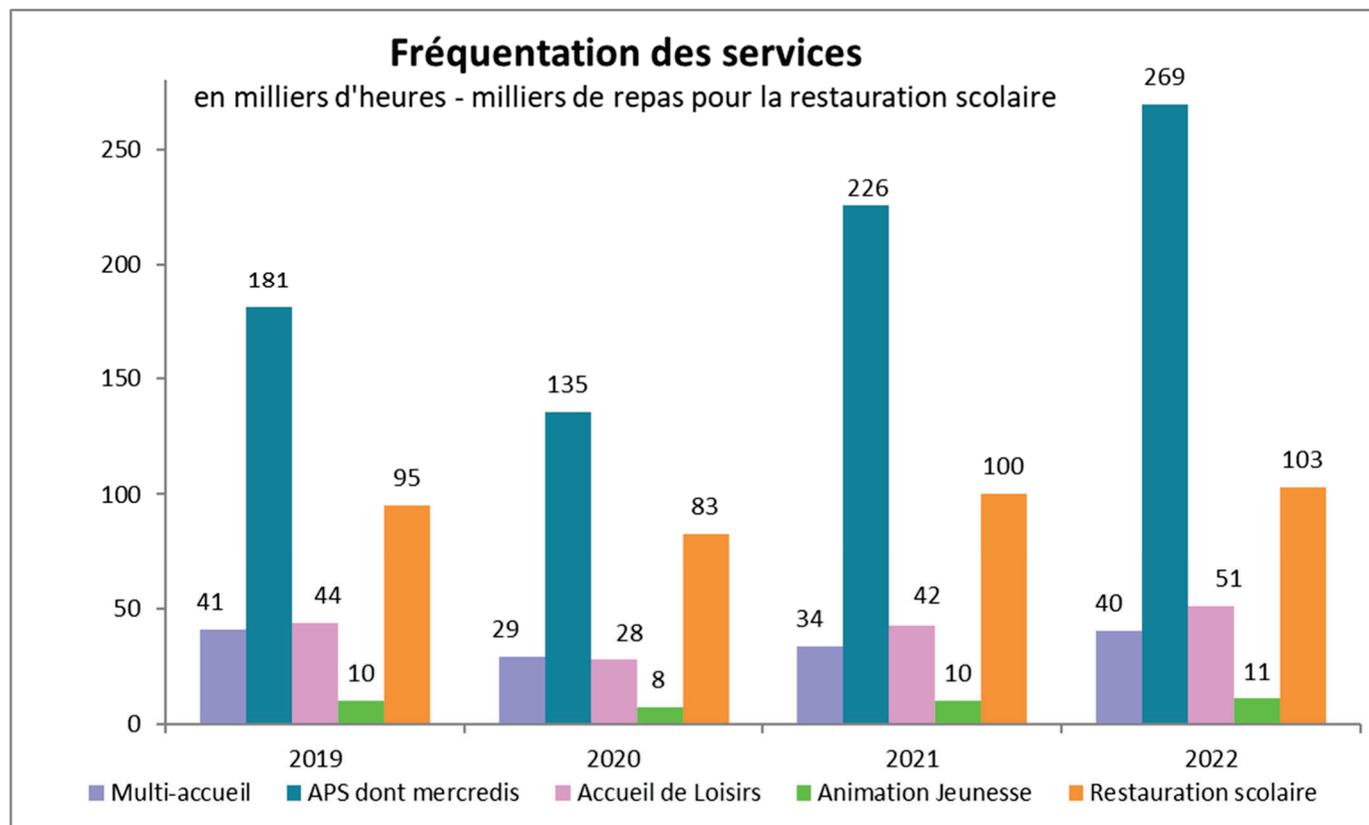
Depuis la fréquentation des services a nettement progressé, en lien avec l'évolution des effectifs scolaires.

La baisse de fréquentation du multi-accueil s'explique par les fermetures partielles, au 1^{er} semestre 2022 en lien avec la situation sanitaire.

L'accueil périscolaire affiche 269 359 heures soit + 43 771 heures par rapport à 2021.

L'augmentation tient compte de la modification du mode de calcul de la prestation de service qui comptabilise, depuis septembre 2021 :

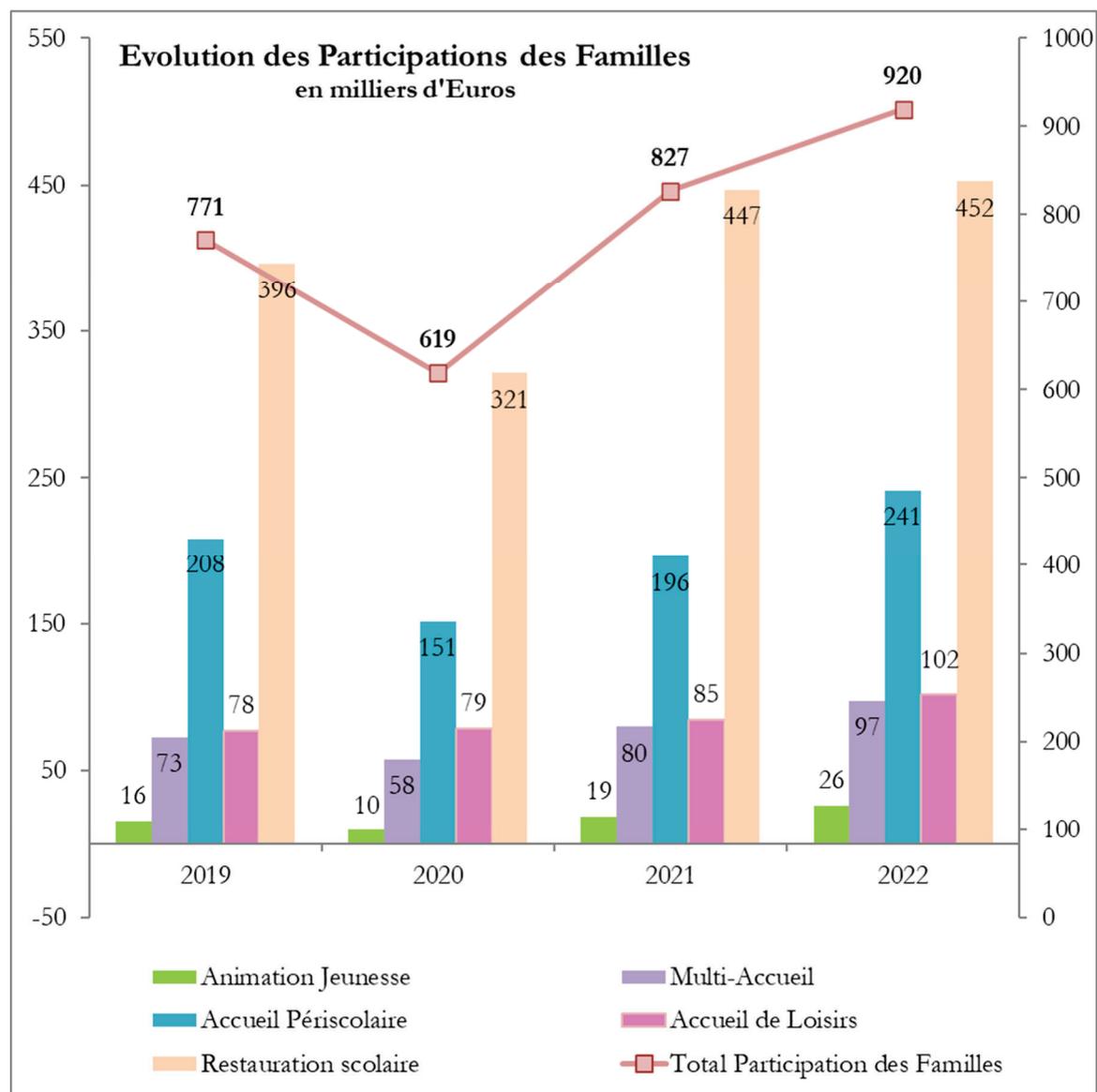
- Un forfait matin et soir (1h45 pour le matin et 2h45 pour le soir)
- 1 heure par enfant sur la pause méridienne.



En restauration scolaire, pour l'année 2022, il a été facturé 103 208 repas, soit une augmentation, par rapport à 2021, de 2 757 repas. Sur la totalité des repas facturés, 2 030 repas ont été majorés car non réservés dans les délais et 2 043 repas sont issus des protocoles d'accueil individualisés et fournis par les familles.

La fréquentation à la hausse des accueils de loisirs a été en partie absorbée par une nouvelle passerelle au service jeunesse pour accueillir les 10-12 ans.

Evolution des participations des familles



Le graphique montre l'évolution des participations des familles encaissées par année civile.

Fin 2022 le nombre de factures émises dépasse 650, dont 60 % fait l'objet d'un paiement par prélèvement le mois suivant.

L'année 2020 a été marquée par une baisse des participations des familles en lien avec la crise sanitaire et la mise en place de mesures tarifaires :

- Gratuité pour d'accueil des enfants des personnels prioritaires, lorsque l'enfant n'était pas accueilli à l'école pour la période du confinement, du 16 mars au 11 mai ;
- Application du tarif plancher pour la restauration soit 2.30 € pour toutes les familles du 11 mai au 3 juillet ;
- Suspension des contrats de garde de jeunes enfants à la Maison de la Petite Enfance avec facturation uniquement des heures réalisées, du 16 mars au 30 juin.

L'augmentation de la fréquentation et le renforcement des équipes d'animation a conduit à supprimer la minoration de la 1^{ère} heure de l'accueil périscolaire du soir, à la rentrée 2021.

Pour la rentrée de septembre 2022, la commune a décidé la mise en place de la cantine à 1 € pour les familles ayant un quotient familial jusqu'à 600 €. Ce tarif sera étendu aux familles avec un quotient familial de 1 000 €, à compter de janvier 2023.

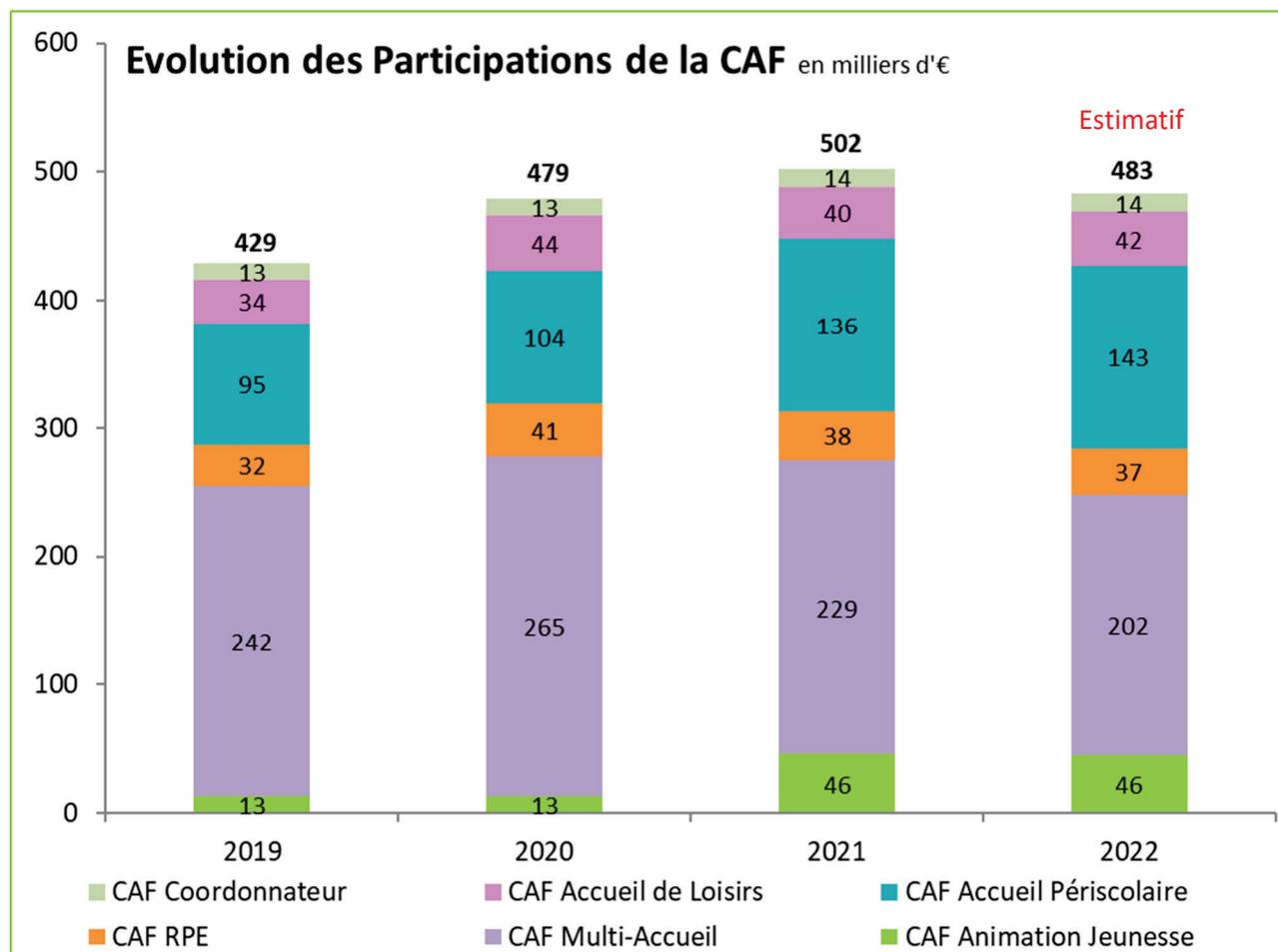
Evolution des participations de la caisse d'allocations familiales

Le contrat enfance jeunesse 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) signé fin 2019 prévoyant une aide annuelle d'un montant de 103 420 €, s'achève. Un avenant va être signé en 2023 pour prolonger le contrat.

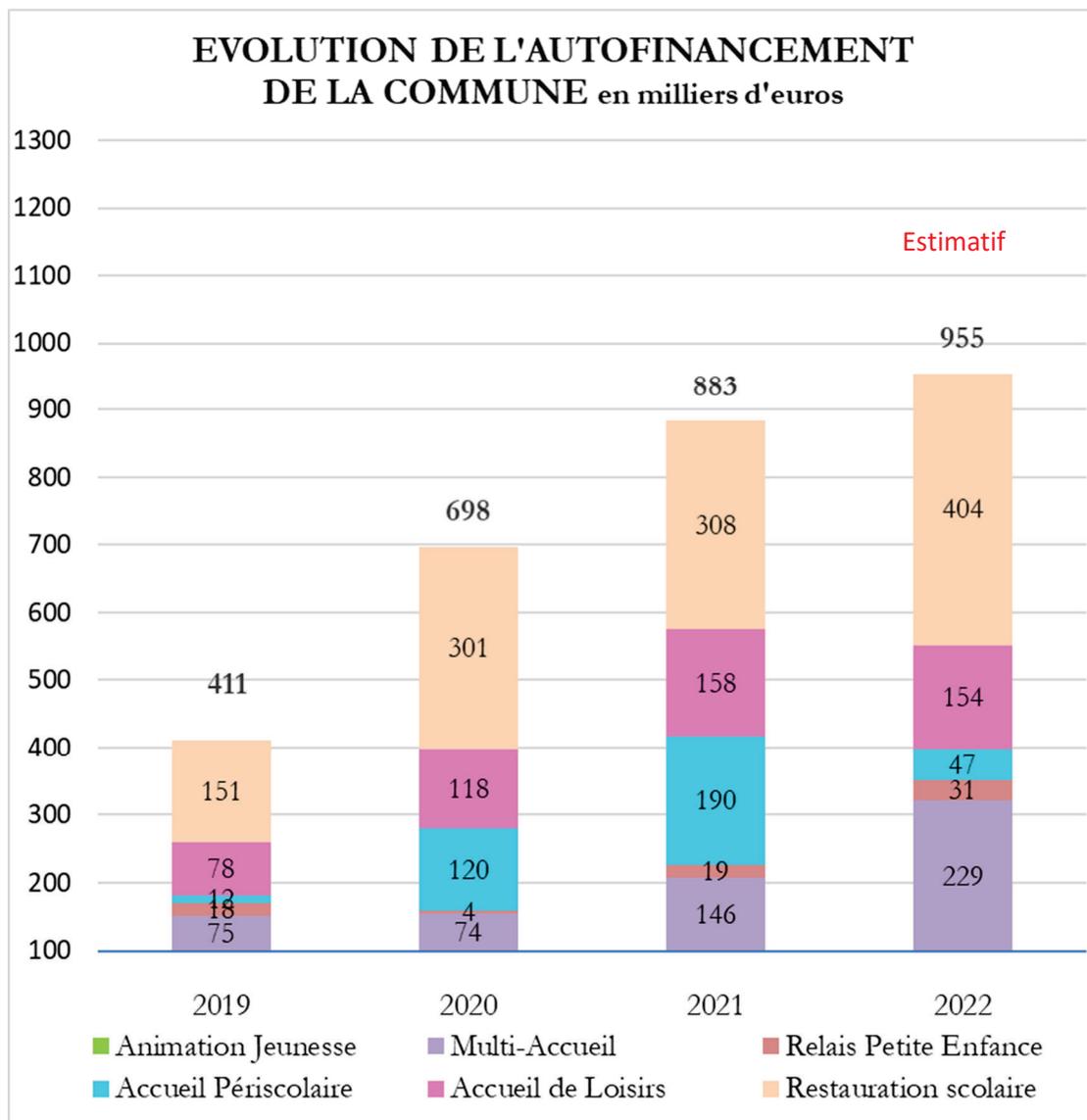
La commune intégrera le nouveau dispositif de convention territoriale globale (CTG) qui sera signé entre la CAF et Erdre et Gesvres, à compter de 2024, sous réserve, conservant les mêmes actions financées sous le vocable « bonus territoire ».

Les soldes de prestation de service et de contrat enfance n'ont pas encore été perçus pour l'année 2022, d'où l'estimatif sur le graphique. Une baisse des recettes apparaît pour le multi-accueil liée à la perception d'une aide COVID en 2021.

La prestation de service pour le service jeunesse devrait augmenter en 2023 avec la signature d'un avenant prenant en compte un animateur en sus.



Autofinancement de la commune



L'autofinancement est en très forte progression depuis 2019.

L'autofinancement 2022 présenté tient compte d'une estimation des prestations octroyées à la collectivité mais qui n'ont pas encore été versées, à savoir :

- Les soldes 2022 du Contrat Enfance Jeunesse ;
- Les soldes des prestations de service 2022.

Le montant de l'autofinancement de la commune poursuivrait son augmentation en 2022 de + 72 000 €.

Maison de la petite enfance

L'accueil des enfants, en âge mélangé, ainsi que les accueils occasionnels a pu reprendre début 2022, suite de la pandémie de COVID des années précédentes.

En 2022 sur les 28 places que compte le multi-accueil, 30 enfants étaient inscrits en accueil régulier, sur l'année 2021-2022 et 32 sur l'année 2022-2023, ainsi que 41 enfants en accueil occasionnel.

Le multi-accueil a travaillé sur l'aménagement de l'espace, en 2022, avec une psychomotricienne, ce qui a permis d'accompagner au mieux le développement psycho-moteur des enfants accueillis, en créant des espaces définis. D'autres professionnels interviennent également pour accueillir les enfants et leurs permettre de découvrir des activités ludiques variées, telles que la musique, la sophrologie, la danse.

Le relais petite enfance a accueilli 5 nouvelles assistantes maternelles. En 2022, ce sont 51 assistantes maternelles qui étaient en activité, offrant 177 places d'accueil de jeunes enfants, de moins de 6 ans. Le service a été sollicité par 91 familles en recherche de mode de garde, dans le courant de l'année.

Le relais propose des animations ouvertes aux assistantes maternelles et aux enfants et la demande est toujours croissante. Pour l'année 2022, 82 enfants et 24 assistantes maternelles ont participé aux animations proposées par le relais petite enfance, soit au total 116 ateliers :

- 57 séances menées avec un prestataire (éveil musical, sophrologie ludique, psychomotricité) ;
- 59 séances menées par la responsable du Relais.

Chaque séance permet l'accueil d'environ 12 enfants et 4 assistantes maternelles. Presque la moitié des assistantes maternelles de la commune participe aux animations.

A partir de septembre 2023, l'arrivée de 4 assistantes maternelles dont une maison d'assistants maternels (MAM), risque de faire croître cette participation aux animations.

Dans leur démarche de professionnalisation les nouvelles assistantes maternelles montrent un grand intérêt pour intégrer ces temps.

La demande de mode de garde reste très importante sur la commune mais entre les arrêts d'activité et les nouveaux professionnels qui s'installent, le nombre de places d'accueil reste stable.

Accueil de loisirs et périscolaire

Les accueils de loisirs et périscolaire se sont déroulé sur deux sites tout au long de l'année : les « Farfadets » pour les enfants scolarisés aux écoles Desnos et St Joseph et à la « Futaie » pour les élèves des écoles de la Futaie et de Monnier. Pendant les périodes où la fréquentation est moins importante, les enfants sont accueillis sur le seul site des « Farfadets », c'est le cas pendant les trois semaines du mois d'août et les deux semaines des vacances de fin d'année.

Pour l'activité périscolaire et d'accueil de loisirs, une directrice est présente sur chaque site, sauf pour l'accueil du mercredi où une seule personne dirige les deux sites. La fréquentation pendant les vacances représente 51 108 heures avec l'accueil de 598 enfants, pour ce qui est du mercredi se sont 303 enfants qui ont fréquenté les structures en 2022 pour 17 682 heures. L'accueil périscolaire quant à lui représente une fréquentation de 150 542 heures pour un accueil de 880 enfants.

Service animation jeunesse

A ce jour le service animation jeunesse recense 170 inscrits depuis septembre 2022. Ce sont 248 jeunes différents qui ont été accueillis sur l'année civile 2022 : 89 jeunes pour les 10/11 ans, 106 jeunes pour les 12/13 ans et 53 jeunes pour les 14/17 ans. La fréquentation du mercredi et des vacances a beaucoup progressé avec une moyenne de 25 à 30 jeunes sur les mercredis et 43 jeunes par jour en moyenne sur les vacances scolaires. Des animateurs sont venus compléter l'équipe pour proposer davantage d'activités mais aussi plus de places pour les jeunes grandchampenois. Le service enregistre de nouvelles inscriptions à l'approche des vacances d'été.

Des actions à destination des 15/25 ans sont mises en place et vont être développées. Le groupe des 14/17 ans fréquentant la structure a d'ailleurs sollicité l'animateur responsable pour la création d'une junior association (projet en cours).

Les séjours d'été sont très demandés, avec pour exemple le séjour des 11/14 ans et ses 32 demandes, d'où la décision d'augmenter le nombre de place, passant de 12 places à 16, pour l'été 2022. Toutefois, les moyens humains, matériels et financiers ne permettront pas d'accompagner plus de jeunes en séjour sans impacter le fonctionnement du service pour tous les autres jeunes.

Les recettes des participations des familles ont atteint 24 946,27 € cette année comprenant les actions d'autofinancement menées par les jeunes qui ont permis de baisser les coûts des séjours de 2 896,07 €.

La restauration scolaire

La fréquentation des restaurants scolaires augmente chaque année. En novembre 2022 la fréquentation moyenne atteint 733 élèves par jour, hors mercredi : 382 pour le restaurant des Cent Sillons et 351 pour le restaurant de la Futaie.

A la rentrée de septembre, un self avec circuit a ouvert au restaurant des Cent Sillons et un nouveau prestataire intervient pour la fourniture de repas en liaison froide sur les deux sites de restauration, ainsi qu'au multi-accueil, selon l'accord cadre.

La commande des repas évolue passant de 4.5 éléments à 4, en privilégiant entré ou fromage sans nuire à la qualité et la quantité du repas proposé aux enfants. De plus, un plat végétarien est proposé au choix pour les élèves élémentaires, tous les jours, le plat végétarien étant proposé seul une fois par semaine. 85 % des approvisionnements sont issus de la région des Pays de la Loire.

La médiathèque

| Chiffres médiathèque | | 2021 | 2022 |
|-----------------------------------|-------------------------------------|--------|--------|
| Nombre d'emprunteurs | | 1491 | 1 662 |
| | <i>Adultes 15-64 ans</i> | 822 | 933 |
| | <i>Adultes +65 ans</i> | 84 | 87 |
| | <i>Enfants (0-14 ans)</i> | 585 | 642 |
| Nouveaux inscrits | | 313 | 359 |
| | Adultes 15-64 ans | 177 | 197 |
| | Adultes +65 ans | 5 | 11 |
| | Enfants (0-14 ans) | 131 | 151 |
| Nombre de prêts aux particuliers | | 42 823 | 49 158 |
| | Documents de la section adolescents | 1 829 | 2 090 |
| | Documents de la section adultes | 13 150 | 14 532 |
| | Documents de la section jeunesse | 27 844 | 32 536 |
| Nombre de prêts aux collectivités | | 1 150 | 1 424 |
| | Fréquentation | 7 927 | 9 861 |

L'abonnement est gratuit depuis 2019 avec la mise en place de la carte unique sur le territoire d'Erdre et Gesvres.

Le nombre d'emprunteurs ainsi que celui des nouveaux inscrits progresse avec 359 nouveaux abonnés en 2022.

La fréquentation progresse de 24.40 %.

Sur un nombre de réservations de 1 641 documents en 2022, également en hausse :

- 483 contre 572 en 2021 étaient effectuées par la médiathèque contre 572 en 2021 ;
- 1 198 depuis le site web, contre 996 en 2021.

Evolution des tarifs

Depuis 2017, les tarifs des prestations du service enfance (restaurant scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs) basés sur le taux d'effort, sont restés volontairement stables, malgré de nombreuses évolutions et réglementations qui ont contraint la commune à compenser financièrement.

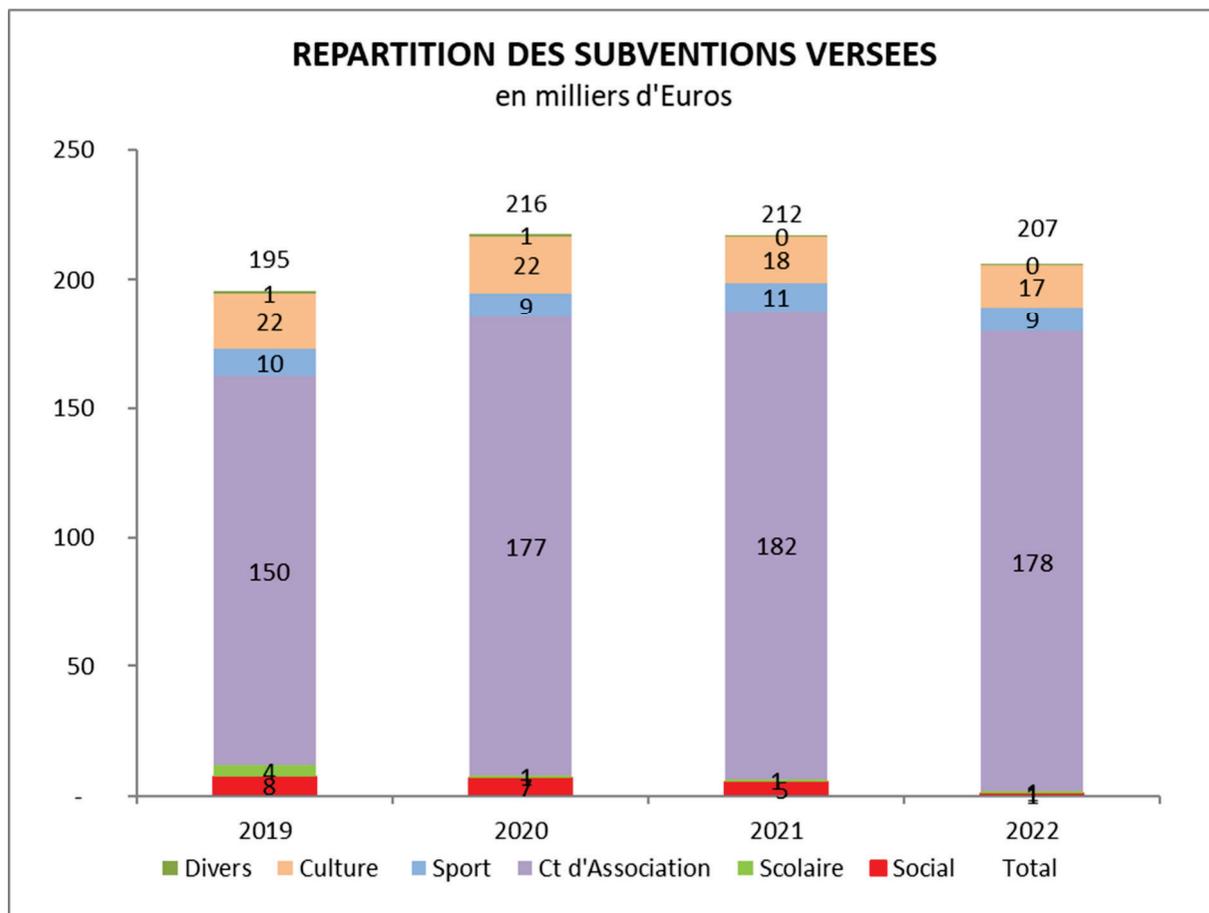
Aujourd'hui, au vu de l'évolution de la population, la volonté politique est de mieux appréhender les dépenses dues à l'inflation en les répartissant au plus juste selon le profil des familles qui utilisent ces services.

La politique tarifaire de la commune veut protéger les familles à faibles revenus. En attribuant le repas à 1 € jusqu'à 1 000 € de Quotient Familial (au lieu de 600 € de QF), à compter du 1^{er} janvier 2023, grâce aux aides de l'État, la municipalité aide ainsi les familles qui en ont le plus besoin. Cette politique tarifaire permet une meilleure répartition des coûts entre les familles. Elle réduit la participation des familles modestes. Elle augmente peu le taux d'effort (de 0,395 % à 0,397 %) sur les tranches intermédiaires et elle fixe un prix plafond à 5,56 € le repas (au lieu de 4,95 €) à partir de 1 400 de QF (au lieu de 1 252 € de QF).

Toutefois, il est à noter que cette prestation à 1 € conserve un caractère temporaire de 3 ans, qui correspond à la durée de la convention entre l'État et la commune.

L'accueil périscolaire du matin et du soir est facturé au quart d'heure, le taux d'effort est relevé de 0.23 % à 0.25 % au 1^{er} janvier 2023. Un supplément est prévu pour l'accueil périscolaire du mercredi après-midi qui nécessite un transport hors du territoire d'Erdre & Gesvres de 5 €. Les pénalités restent inchangées en cas de dépassement d'horaire (3 € par ½ heure entamée). La minoration de 0,50 € liée au fait que le goûter ne soit pas fourni lors de l'accueil périscolaire du mercredi après-midi est supprimée.

Evolution des subventions versées



En mai 2022, un règlement d'attribution des subventions municipales aux associations a été adopté. Il reprend les termes de la nouvelle grille d'attribution mise en place en 2018, afin de prendre en compte différents critères tels que l'âge des adhérents, leur domicile et le niveau de compétition atteint.

Un nombre de points est ainsi calculé et multiplié par une valeur de point maintenue à 4 € pour 2022, avec un montant minimum de 100 € par association déposant un dossier de subvention.

Les subventions pour les associations d'aide à la personne bénéficient sont versées via le budget du Centre Communal d'Action Sociale depuis 2021.

Dans le cadre du contrat d'association signé avec l'école privée, le forfait communal pour 2022 était de 1 198.32 € par élève maternel et de 452.86 € par élève élémentaire.

Le montant pour 2023 sera ajusté à partir du compte administratif 2022.

Les portages fonciers en cours

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière intercommunale, la communauté Erdre et Gesvres porte, pour le compte de la commune de Grandchamp-des-Fontaines, plusieurs biens : l'un au 30 Avenue du Général de Gaulle, à échéance 2027 et l'autre au 7 Rue Gaston Launay, à échéance 2024.

Une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique EPFLA a été actée en 2019, pour une durée de 5 ans, pour la ferme de Chânaïs qu'il sera possible de reconduire. Dans l'enveloppe des frais est comprise une enveloppe de travaux estimée à 100 000 €.

Une convention a été signée en octobre 2021 avec l'EPFLA pour le portage de l'acquisition d'une maison au 4 Rue Gaston Launay pour un montant de 210 000 € hors frais pour une durée de 3 ans. Une nouvelle convention a été signée en juillet 2022 avec l'EPFLA pour le portage de l'acquisition de plusieurs biens sis au 2 et 2 bis Rue du Perray et au 3 Rue Gaston Launay pour un montant de 979 700 € hors frais pour une durée de 3 ans.

Après la 1ère acquisition par EPF, la durée de portage passera à 10 ans.

| Date décision | Portage | Adresse | N° parcelle | Coût d'acquisition (hors frais) | Total frais TTC | Frais de gestion (4% CCEG) | Date limite de rachat | Coût estimé de rachat |
|---------------|---------|---------------------------------------|---------------|---------------------------------|-----------------|----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 10-juil.-17 | CCEG | 30 av. du Gal de Gaulle (boulangerie) | G 779 | 80 000 € | 6 412,83 € | 3 200 € | 25-sept.-27 | 89 612,83 € |
| 8-janv.-14 | CCEG | 7 rue Gaston Launay | G 1248 et 751 | 83 000 € | 2 011,78 € | 3 320 € | 17-avr.-24 | 88 331,78 € |
| 15-mai-19 | EPFLA | Ferme de Chânaïs | A 878 | 145 000 € | 105 000.00 € | 17 400 € | 14-mai-24 | 226 000.00 € |
| 5-oct.-21 | EPFLA | 4 Rue Gaston Launay | AK 6 | 210 000 € | 11 700 € | | 5-nov.-24 | 221 700.00 € |
| 11-juil.-22 | EPFLA | 2 Rue du Perray | AK 23 | 451 000 € | 10 000 € | 5 000 € | 11-juil.-25 | 466 000.00 € |
| 11-juil.-22 | EPFLA | 2 bis Rue du Perray | AK 24 | 359 700 € | 8 000 € | 5 000 € | 11-juil.-25 | 372 700.00 € |
| 11-juil.-22 | EPFLA | 3 Rue Gaston Launay | AK 20 | 169 000 € | | 5 000 € | 11-juil.-25 | 174 000.00 € |

Les acquisitions foncières

| Année | Montant | Bien | Projet |
|--------------|--------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| 2017 | 111 825 € | Maison 1 Rue Gaston Launay | En location |
| 2017 | 167 958 € | Maison 5 Place de l'Eglise | En location |
| 2018 | 228 000 € | Cases commerciales | En location |
| 2018 | 111 064 € | Maison 275 Route de Bellevue | Lieu de stockage |
| 2018 | 112 549 € | Maison 3 Rue Gaston Launay | Aménagement cœur de Bourg |
| 2021 | 382 789 € | Maison 6 Place de l'Eglise | Aménagement cœur de Bourg |
| 2021 | 329 406 € | Maison 2 Avenue du Général de Gaulle | Future MAM |
| 2021 | 188 360 € | Local Agence Postale + terrain | Agence Postale Communale |
| TOTAL | 1 631 951 € | | |

La collectivité s'est portée acquéreur de nombreux biens ces dernières années afin de conserver la maîtrise sur l'aménagement du centre bourg. La revente des biens utilisés pour cet aménagement servira au financement des projets communaux.

La redynamisation du centre bourg est au cœur des préoccupations de la collectivité. Une analyse de l'existant pour répondre aux besoins du territoire en pleine mutation est en cours.

La cession d'un bien est prévue en 2023, situé au 6 Place de l'Eglise.

LES PROJETS DE LA COMMUNE

Les autorisations de programme

Afin de favoriser une gestion pluriannuelle et permettre d'améliorer la lisibilité budgétaire des engagements financiers de la collectivité, des autorisations de programme et crédits de paiement, ont été votées. Chaque année, elles font l'objet d'un bilan et doivent être réajustées en début d'exercice, il s'agit des opérations suivantes :

- L'extension du cimetière, le montant est actualisé en lien avec le réalisé 2022, l'estimation des travaux tient compte du résultat de l'appel d'offres, si la commune décide de contractualiser en retenant toutes les options proposées ;
- L'extension du restaurant de la Futaie, actualisée et programmée avec un reliquat sur l'exercice 2024 après son ouverture au public ;
- La voirie incluant le Programme d'Aménagement de la Voirie Communal (PAVC) et la réhabilitation des chemins, avec un montant de 300 000 € par an, reprenant le solde du marché de l'année écoulée toujours en cours pour 302 232 € en sus pour 2023 ;
- La liaison douce de Curette – Le Bon Bézier, pour un montant de 372 885 € sur trois années, dont le solde pour 2023 sera inscrit pour 234 400 € ;
- Les aménagements du village du Brossais sur 3 années, avec une enveloppe de 500 000 €, sur 2023 ;
- L'extension du service d'animation jeunesse sur deux années pour un montant de 319 000 €,

VENTILATION DES DEPENSES

| INTITULE | APCP actualisée | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL réalisé |
|---|-----------------|---------|-----------|-----------|-------------------|-------------------|---------------|
| | | Réalisé | Réalisé | Réalisé | Prévision Crédits | Prévision Crédits | |
| AP2019-03 Cimetière | 787 531 € | 7 776 € | 15 170 € | 32 586 € | 530 000 € | 202 000 € | 55 531 € |
| AP 2021-01 Restaurant Futaie | 1 328 296 € | | 38 779 € | 316 758 € | 556 000 € | 100 000 € | 355 537 € |
| AP 2021-02 Voirie (PAVC-Chemins) | 1 403 971 € | | 358 365 € | 71 678 € | 602 250 € | 300 000 € | 430 043 € |
| AP 2021-03 Liaisons douces Curette Bon Bézier | 372 885 € | | 30 513 € | 107 972 € | 234 400 € | | 138 485 € |
| AP2021-04 Aménagement villages | 597 258 € | | 261 € | 18 498 € | 500 000 € | 60 000 € | 18 760 € |
| AP2022-01 Extension SAJ | 319 000 € | | | - € | 100 000 € | 219 000 € | - € |

Le montant de ces dépenses pour l'année 2023 atteint 2 522 650 €, les recettes attendues, sous réserve des demandes de subventions déposées pour l'extension du service animation jeunesse et l'aménagement du village du Brossais, égaleraient 605 143 €, non compris le remboursement des frais de TVA qui intervient l'année suivante.

VENTILATION DES RECETTES

| INTITULE | APCP actualisée | 2022 | | 2023 | | 2024 | |
|---|-----------------|-----------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------|-------------|
| | | Réalisé | Prévision Crédits | Prévision Crédits | Prévision Crédits | TOTAL réalisé | FCTVA |
| AP2019-03 Cimetière | 787 531 € | | | | | - € | 787 531 € |
| AP 2021-01 Restaurant Futaie | 1 328 296 € | 115 724 € | 270 023 € | | 385 747 € | 201 490 € | 741 059 € |
| AP 2021-02 Voirie (PAVC-Chemins) | 1 403 971 € | | | | - € | 230 307.42 € | 1 173 664 € |
| AP 2021-03 Liaisons douces Bon Bézier Curette | 372 885 € | | 80 154 € | | 80 154 € | 78 880 € | 213 851 € |
| AP2021-04 Aménagement villages | 597 258 € | | 119 452 € | | 119 452 € | 97 974 € | 379 832 € |
| AP2022-01 Extension SAJ | 319 000 € | | 135 514 € | | | 33 464 € | 170 536 € |

D'autres dépenses importantes sont en cours de réflexion, avec notamment des travaux sur la toiture du complexe des Cent Sillons ainsi que des opérations foncières pour un montant de 920 000 €, dont le détail figure dans le tableau suivant.

Le montant des dépenses à inscrire pour 2023 est d'autant plus élevé que plusieurs projets pluriannuels ont pris du retard dans leur réalisation et dans le paiement des situations présentées par les entreprises, d'où un report des dépenses inscrites pour 2022 sur l'année à venir.

| Projets Pluriannuels ROB 2023 | Programmation | Dépenses | Recettes * | 2023 | 2024 |
|---|---------------|--------------------|--------------------|----------------|--------------|
| Restaurant scolaire Futaie extension 300 m2 | 2021-2024 | 1 328 296 € | 603 631 € | 556 | 100 |
| Extension SAJ | 2022-2024 | 319 000 € | 187 843 € | 100 | 219 |
| Extension du cimetière | 2021-2024 | 787 531 € | | 530 | 202 |
| Toiture Jules Verne | 2023 | 135 600 € | 22 244 € | 136 | |
| Aménagement village du Brossais | 2021-2023 | 597 258 € | 217 426 € | 500 | 60 |
| Liaison douce Bon Bézier - Curette 324000 € | 2020-2023 | 372 885 € | 138 154 € | 234 | |
| Boulangerie - Val Martin | 2023 | 240 000 € | | | |
| La Rinière ferme | 2023 | 90 000 € | | | |
| Terrain OGEC La Butte | 2023 | 140 000 € | | | |
| Le Davray acquisition et viabilisation | 2023 | 450 000 € | 263 123 € | | |
| Total | | 4 460 570 € | 1 432 421 € | 2 056 € | 581 € |

* RECETTES = Subventions plus FCTVA

en milliers d'euros

| | |
|--|------------------------|
| | Enfance |
| | Bâtiments communaux |
| | Aménagement villages |
| | Loisirs et patrimoine |
| | Acquisitions Foncières |

Les autres dépenses d'investissement

A ces dépenses viendront s'ajouter les gros travaux d'entretien des bâtiments communaux avec notamment la fin des travaux au hangar de curette, avant de pouvoir le mettre à disposition à des associations, des travaux de peinture dans les écoles et les vestiaires sportifs, des aménagements de cloisonnement dans les services périscolaires, avec une enveloppe de 230 000 €.

L'entretien de la voirie communale nécessite des investissements plus importants, nous faisons le choix de consacrer 300 000 € pour ces travaux en faisant une pause sur l'entretien des chemins de randonnées. Dans le cadre de l'aménagement du village du Davray, un budget de 80 000 € est prévu.

Le programme d'extension de la fibre sera poursuivi vers l'agence postale, la maison des jeunes et les Cent Sillons.

Enfin des travaux d'aménagement d'un théâtre de verdure, de clôtures aux ateliers municipaux et dans les écoles, pour un montant de 45 000 €.

Pour l'équipement des services techniques, il est prévu de provisionner 170 000 € afin de réaliser :

- Le remplacement de la chaudière à condensation gaz, à la mairie,
- La sécurisation des portes d'entrées en cas de coupure d'électricité, dans plusieurs bâtiments,
- L'acquisition d'un nouveau véhicule,
- Du mobilier et matériel pour les salles de sports,
- Un programme de signalisation dans le bourg.

Le budget informatique comprenant une enveloppe pour les écoles, l'acquisition d'ordinateurs et autres matériels pour équiper les services est estimé à 50 000 €.

Les recettes d'investissement

Pour financer les dépenses d'investissement, le Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) pour 2023 devrait représenter une recette d'environ 215 800 € à laquelle s'ajouteront les taxes d'aménagement estimées à 230 000 €. Le montant des investissements pour 2022 étant très inférieur aux dépenses d'investissement réalisées en 2021, le produit de FCTVA sera inférieur de 44.66 % en comparaison à celui perçu en 2022.

Pour l'ensemble des projets énoncés, une recherche de subventions est d'ores et déjà lancée. Pour les projets d'extension du restaurant de la Futaie, d'extension de la maison des jeunes et des liaisons douces un montant de 520 868 € est déjà octroyé par divers organismes :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : 175 000 €
- Aide du Conseil Général : 210 747 €
- Dotation de soutien à l'investissement local : 63 604 €
- Fonds de Concours Erdre et Gesvres : 16 750 €
- Aide de la Caisse d'Allocations Familiales : 55 514 €.

Des cessions foncières vont également participer à la réalisation du programme d'investissement, notamment la cession du bâti au 6 place de l'Eglise pour un montant de 250 000 €. Une enveloppe globale serait inscrite pour un montant de 500 000 €.

Afin d'équilibrer le budget 2023, il est prévu d'inscrire un emprunt à hauteur de deux millions d'euros.

CONCLUSION

Le dynamisme démographique est l'élément principal qui cadence les orientations du budget communal. La commune s'est attachée à atteindre un niveau d'équipement satisfaisant, en maintenant une politique d'investissement volontariste et une qualité de services publics. La maîtrise des dépenses de personnel et des charges à caractère général dans une période inflationniste sera l'enjeu pour les années à venir.

L'évolution des dépenses pour 2023 va fortement impacter la capacité d'autofinancement de la commune dont le niveau va diminuer. Cela nécessite d'approfondir les efforts de gestion afin de garder des capacités de financement propres.

La collectivité recherchera, comme elle le fait déjà depuis de nombreuses années, à maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement tout en optimisant ses recettes. Elle portera une attention particulière à la recherche de subventions.

En 2023, l'application de la révision de la politique tarifaire des services devrait apporter des recettes supplémentaires.

La commune s'oriente vers une stabilité des taux de sa fiscalité en 2023, toutefois, les recettes fiscales bénéficieront de la revalorisation des bases de 7.1 %.

La collectivité dispose d'une trésorerie confortable, l'ambition est de la réduire afin de disposer d'un fonds de roulement plus juste et permettre de limiter le recours à l'emprunt en 2023.

Bibliographie

- ❖ Support « débat d'orientation budgétaire 2023 » mis en ligne par la Caisse d'Épargne.
- ❖ Base des données des perspectives économiques de l'OCDE n° 112
- ❖ Direction Générale des Collectivités Territoriales pour les ratios.
- ❖ La Gazette des communes
- ❖ Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)